

CFONB

Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

RAPPORT ANNUEL 1999

AFB

*Association Française
des Banques*

SECRETARIAT
18, rue La Fayette - 75009 PARIS
☎ : 01 48 00 51 80
Fax : 01 47 70 12 15

PRÉSIDENCE DU COMITÉ
39, rue Croix des Petits-Champs - 75001 PARIS
☎ : 01 42 92 24 01
Fax : 01 42 92 51 83

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| LISTE DES MEMBRES | 3 |
| MEMBRES CORRESPONDANTS..... | 5 |
| TABLE ANALYTIQUE..... | 7 |
| INTRODUCTION..... | 9 |
| EVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT | 11 |
| CIRCUITS D'ECHANGES..... | 15 |
| VALEURS MOBILIERES..... | 21 |
| TRAVAUX EUROPEENS ET INTERNATIONAUX..... | 23 |
| ETUDES DIVERSES | 27 |
| LISTE DES CIRCULAIRES AFB D'ORIGINE CFONB 1999..... | 31 |
| NORMES FRANCAISES RELATIVES A L'ACTIVITE BANCAIRE..... | 33 |
| LISTE DES PUBLICATIONS CFONB EN VENTE A AFB DIFFUSION..... | 41 |



**LISTE DES MEMBRES
DU COMITE FRANCAIS D'ORGANISATION
ET DE NORMALISATION BANCAIRES**

- MM. Jean **BONNARDIN**,
Président,
Contrôleur Général de la BANQUE DE FRANCE,
- Jean-Francis **GORIN**,
Trésorier,
Chargé des Relations Interbancaires au CREDIT DU NORD.
- 
- M. Jean-Marie **AVADIAN**,
Directeur - Stratégie, Développement et Relations
Interbancaires de la SOCIETE GENERALE,
- Mme Aline **BEC**,
Directeur de la Direction de la Gestion des Opérations et de
l'Informatique de NATEXIS BANQUE,
- MM. Robert **BOURSAULT**,
Directeur de la Direction des Opérations et Services
Bancaires de la CAISSE NATIONALE DE CREDIT
AGRICOLE,
- Guy **CASTÉRAN**,
Directeur Adjoint, Chargé de la Direction de l'Informatique et
des Techniques Bancaires de la CONFEDERATION
NATIONALE DU CREDIT MUTUEL,
- Claude **CAUVIN**,
Directeur Central du Développement Technologique de la
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF,
- Antoine de **CHABOT**,
Chargé d'Etudes à l'ASSOCIATION FRANCAISE DES
SOCIETES FINANCIERES,
- Maurice **DUVERT**,
Directeur Central de la BANQUE WORMS,
- Michel **GARNIER**,
Responsable de la sous-Direction «Marketing Produits
Marchés» à la Direction des Clientèles Financières de la
DIRECTION GENERALE DE LA POSTE,
- Philippe **GIRAUD-SAUVEUR**,
Directeur de la Direction des Systèmes de Paiement et de
l'Organisation de l'ASSOCIATION FRANCAISE DES
BANQUES,
- Robert **GIRET**,
Responsable du Pool Gestion des Flux à la Direction
Organisation et Moyens à la BANQUE PARIBAS,
- Alain **GOLDBERG**,
Directeur à la CAISSE CENTRALE DES BANQUES
POPULAIRES,
- Hervé **GOUEZEL**,
Directeur de la Direction de l'Organisation et des Systèmes
d'Information de la BANQUE NATIONALE DE PARIS,
- Mme Catherine **GRANDPIERRE**,
Président de l'OCBF - SIBES - TECHNOLOGIES,
- M. Jean-Claude **GUINVARC'H**,
Directeur Central à la Direction du Développement
Production et des Systèmes d'Information de la BRED
BANQUE POPULAIRE.

| | |
|---|--|
| MM. Pierre HARBULOT , | Directeur Général de SICOVAM S.A., |
| Hubert JACQUET , | Directeur des Relations Extérieures au GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES « CB », |
| Edouard-François de LENCQUESAING , | Directeur Central - Directeur de la Production du CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, |
| Yvon LUCAS , | Directeur des Moyens de Paiement Scripturaux et des Systèmes d'Echanges de la BANQUE DE FRANCE, |
| Philippe MALIZIA , | à la Direction de la Compensation et des systèmes d'échange au CENTRE NATIONAL DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE, |
| Mme Nicole OLIVEIRA , | du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, |
| MM. Sylvain OMNES , | Administrateur au GSIT, |
| Jacques ORSINI , | Responsable du Service de l'Exploitation et Services Bancaires de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, |
| Patrice RENAULT , | Directeur de la Compensation et des Risques à la SOCIETE DES BOURSES FRANCAISES, |
| André SAURA , | Directeur des Systèmes d'Information au CREDIT D'EQUIPEMENT DES PME, |
| Jacques VANHAUTERE , | Directeur Général de la CENTRALE DES REGLEMENTS INTERBANCAIRES, |
| Philippe VAYSSETTES , | Directeur d'ABN AMRO France, |
| Philippe YVON , | Directeur des Moyens de Paiement et de l'interbancaire de la COMPAGNIE FINANCIERE DE CIC ET DE L'UNION EUROPEENNE*. |



M. Jean-Claude **CROS**, Secrétaire du Comité.

* Devenue Crédit Industriel et Commercial depuis le 01/01/2000.

MEMBRES CORRESPONDANTS

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Allemagne Fédérale</u> | - COMMERZBANK, Francfort, DEUTSCHE BANK AG, Düsseldorf. |
| <u>Belgique</u> | - ASSOCIATION BELGE DES BANQUES, Bruxelles. |
| <u>Grèce</u> | - BANQUE DE GRECE, Athènes. |
| <u>Italie</u> | - ASSOCIAZIONE BANCARIA ITALIANA, Rome. |
| <u>Liban</u> | - ASSOCIATION DES BANQUES LIBANAISES, Beyrouth. |
| <u>Maroc</u> | - GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES BANQUES DU MAROC, Casablanca. |
| <u>Pologne</u> | - NARODOWY BANK POLSKI, Varsovie. |
| <u>Roumanie</u> | - INSTITUT BANCAIRE ROUMAIN, Bucarest. |
| <u>Royaume-Uni</u> | - ASSOCIATION FOR PAYMENT CLEARING SERVICES - APACS, Londres. |
| <u>Suisse</u> | - CREDIT SUISSE, Zurich. |
| <u>Tunisie</u> | - ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES DE TUNISIE, Tunis. |



TABLE ANALYTIQUE

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 9 |
| EVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT | 11 |
| 1°) CHEQUE BANCAIRE | 11 |
| 2°) VIREMENT | 11 |
| 3°) AVIS DE PRELEVEMENT ET TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT | 12 |
| 4°) EFFETS DE COMMERCE..... | 13 |
| 5°) TELEPAIEMENT..... | 13 |
| CIRCUITS D'ECHANGES | 15 |
| 1°) NORMALISATION SIT..... | 15 |
| 2°) NORMALISATION C.R.I. | 15 |
| 3°) REGLEMENT DES INCIDENTS LIES AUX ECHANGES INTERBANCAIRES DE MOYENS DE PAIEMENT | 16 |
| 4°) BUREAU CERCO | 16 |
| 5°) DECLARATIONS AUTOMATISEES | 17 |
| 6°) OPERATIONS SUR MONNAIE FIDUCIAIRE..... | 17 |
| 7°) ECHANGES TELEMATIQUES ENTRE LES BANQUES ET LEURS CLIENTS - ETEBAC | 18 |
| 8°) ECHANGE DE DONNEES INFORMATISE (EDI) | 19 |
| VALEURS MOBILIERES | 21 |
| TRAVAUX EUROPEENS ET INTERNATIONAUX | 23 |
| 1°) LE COMITE EUROPEEN DE NORMALISATION BANCAIRE (CENB) | 23 |
| 2°) NORMALISATION INTERNATIONALE (ISO) ET EUROPEENNE (CEN) | 24 |
| 3°) MARCHÉ UNIQUE EUROPEEN | 26 |
| ETUDES DIVERSES | 27 |
| 1°) PASSAGE A L'AN 2000 | 27 |
| 2°) SERVICES ELECTRONIQUES | 28 |
| 3°) SECURITE INFORMATIQUE | 28 |
| 4°) PREVENTION DES FRAUDES SUR LE CHEQUE, LES MOYENS D'ECRIURE ET LA REPRODUCTION DES DOCUMENTS | 29 |
| 5°) TERMINOLOGIE | 29 |
| LISTE DES CIRCULAIRES AFB D'ORIGINE CFONB 1999 | 31 |
| NORMES FRANCAISES RELATIVES A L'ACTIVITE BANCAIRE | 33 |
| LISTE DES PUBLICATIONS CFONB EN VENTE A AFB DIFFUSION | 41 |

INTRODUCTION

La période d'intense préparation générale des acteurs financiers au passage à l'euro et à la bascule le 1^{er} janvier 1999 des marchés de capitaux et systèmes de paiement de gros montants étant à peine terminée, la Place a dû se mobiliser sur les étapes suivantes, notamment la généralisation de l'euro et l'arrêt du franc français, ainsi que sur le deuxième défi de cette fin de siècle, le changement de millénaire.

Outre les travaux qui ont nécessité des mesures d'adaptation ou de consolidation de dispositions déjà adoptées pour la mise en œuvre de la monnaie unique, des études relatives aux règles à définir pour la généralisation de l'euro ont été menées par la quasi-totalité des groupes de travail du CFONB. Le caractère transversal du sujet a conduit à confier à une personne dénommée « Monsieur fin du franc » la mission de coordonner les travaux de l'ensemble des groupes sur le sujet. Ses conclusions devraient être déposées très prochainement.

Dans ce contexte, plusieurs études méritent d'être soulignées.

Dans le cadre des réflexions menées sur les solutions à mettre en œuvre pour prendre la suite des échanges centralisés des chèques en euros à Paris, la profession a décidé de substituer progressivement, pour ces chèques en euros, l'échange d'images chèques par le SIT à celui des chèques en compensation et dans les CREIC. Il s'agit d'une mesure d'importance qui aura de grandes conséquences au plan technique et organisationnel, dans tous les établissements et qui les mobilisera fortement jusqu'à la date de pleine application de cette mesure, début 2002.

La mise en place de l'euro, désormais considéré comme la devise domestique de la zone euro, a conduit la profession bancaire, à l'invitation de la Communauté européenne, à revoir les modalités de gestion des petits virements transfrontaliers et à s'adapter à la Directive européenne prise sur le sujet. Les travaux sont en cours.

Enfin, et sans être exhaustif, il convient de mentionner une initiative qui revient désormais au CFONB, celle de publier chaque année le calendrier des jours de fermeture des systèmes de paiement et des marchés en France. De son côté, la BCE fixe les jours de fermeture du système TARGET et des RTGS (TBF pour la France), jours également retenus pour PNS, RGV et Relit ; il convenait d'indiquer, en parallèle, les jours de fermeture des systèmes de paiement de détail (SIT, Chambres de compensation et CREIC) et de fixer les modalités de règlement entre banques pour les jours (Vendredi Saint et Mardi 26 décembre pour l'année 2000) où les systèmes de paiement de détail fonctionneront mais où TBF sera fermé : c'est l'objet de la lettre CFONB du 2 novembre 1999 et de la circulaire AFB n° 99/406 datée du même jour.

Autre grand chantier mobilisateur, le passage à l'an 2000 mérite, ne serait-ce que pour l'Histoire, d'être mentionné dans ce rapport. La Place s'y était depuis longtemps et largement préparée et le CFONB a joué pleinement son rôle, comme pour l'euro, en initiant le lancement des premiers travaux, avant de passer le relais aux structures de Place, Comité de pilotage, groupe de suivi technique, ... créées pour conduire un projet de cette ampleur. Les efforts consentis par tous les acteurs ont été récompensés car, comme pour l'euro, la transition s'est effectuée « en douceur ».

Enfin, le lecteur pourra prendre connaissance de la création de deux nouveaux groupes de travail, preuve s'il en faut, de la vitalité du CFONB et de sa capacité à s'adapter aux évolutions techniques et technologiques : ainsi ont été créés un groupe « Services électroniques », à compétence transversale, pour l'étude et le suivi des questions liées au commerce électronique et plus généralement à la banque électronique, et un groupe à caractère plus technique concernant les opérations sur monnaie fiduciaire.



EVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT

1°) CHEQUE BANCAIRE

Rapporteur : Ph. GIRAUD-SAUVEUR (Association Française des Banques)

Animateur du groupe de travail : J. HARASSE (Association Française des Banques)

En 1999, ce sont des questions relatives à l'euro qui ont encore pour l'essentiel mobilisé le groupe Chèque. Plusieurs d'entre elles sont la consolidation de dispositions déjà prises les années précédentes pour le passage des chèques à l'euro.

Les réflexions portant d'une part sur l'évolution des échanges de chèques en euros, et d'autre part sur la codification des établissements tirés de chèques, ont conduit le groupe Chèque a proposé au CFONB des aménagements dans la zone interbancaire de la ligne CMC7.

Le premier aménagement a porté sur une définition plus précise du code catégorie qui, jusqu'alors, cherchait à définir des notions très différentes (statut de la banque en compensation, lieu de la place de compensation, chèque éligible ou non aux échanges dématérialisés). Les premières notions étant désormais redondantes avec les informations qu'utilisent effectivement les banques, seule la troisième notion a été conservée et précisée dans le code catégorie.

Le deuxième aménagement a porté sur la méthode de codification des établissements dans la ligne CMC7. La règle actuelle qui est une codification réduite à 4 caractères, déduite directement du code établissement

à 5 caractères du "Fichier des Implantations Bancaires" géré par la Banque de France, a été maintenue après étude des divers scénarios envisageables. Toutefois des mesures conservatoires ont été prises sur les règles de codification de la ligne CMC7 afin de préserver toute évolution future.

Des travaux ont également porté sur la fabrication des formules de chèques. En premier lieu, une traduction anglaise de la nouvelle norme "NF K11-111 - Formule de chèque payable en France" a été réalisée pour permettre aux entreprises et banques étrangères d'adopter la norme française chaque fois que cela leur était nécessaire. Par ailleurs, une importante opération de mise à jour des personnalisateurs agréés pour la personnalisation des chèques a été effectuée. Ainsi, au cours de l'année 1999, le nombre personnalisateurs agréés est passé de 114 à 74.

Les travaux de la fin du franc ont aussi mobilisé le groupe Chèque qui a commencé à rédiger son rapport de conclusion sur les règles et recommandations que devrait prendre la profession pour gérer dans les meilleures conditions la généralisation des chèques en euros et l'arrêt des chèques en francs.

2°) VIREMENT

Rapporteur : J-M AVADIAN (Société Générale)

Animateur du groupe de travail : J-L DUMORA (Société Générale)

Deux grands axes d'activité sont à souligner pour le groupe Virement en 1999.

Sur le plan domestique, la profession s'est organisée pour répondre aux besoins croissants d'utilisation du virement pour le paiement des divers impôts et taxes et des cotisations sociales. Il est apparu indispensable de rédiger un document de synthèse reprenant les diverses dispositions techniques déjà parues. Ceci a fait l'objet d'une

circulaire en mars 1999 (lettre CFONB du 26 février 1999 - Circulaire AFB n° 99/106 du 01.03.1999).

De plus, en cas d'incidents dans le traitement de ces virements, les banques ont souhaité mettre en place, avec ces organismes, une procédure qui permette d'éviter que le client donneur d'ordre soit pénalisé pour paiement tardif lorsqu'il n'est pas responsable du retard constaté. Une proposition de procédure applicable en cas d'incident bancaire dans le traitement concernant une obligation légale de paiement sera présentée aux organismes concernés.

Les systèmes d'échanges français étant entrés dans une phase cible de fonctionnement, la profession a décidé de regrouper sur la CRI l'ensemble des échanges de VSOT. En effet ce type de virements, échangés sur le SIT depuis janvier 1995, s'apparente par ses spécificités aux opérations éligibles aux systèmes de gros montants.

L'étude menée par le groupe Virement a montré que les contraintes liées aux modifications à réaliser, tant dans les banques que sur les systèmes de place sont acceptables au regard des avantages dont la profession va bénéficier. Cette migration interviendra entre le 1^{er} juin et le 15 décembre 2000. Ces dispositions ont fait l'objet d'une circulaire début 2000 (circulaire AFB n° 2000/055 du 08.02.2000).

La création de la zone monétaire européenne et de ses systèmes d'échange nécessite que les établissements bancaires revoient les modalités de traitement du virement en les adaptant à ce nouvel environnement. Aussi le groupe Virement a-t-il défini la position des banques françaises concernant des dossiers dont les mises en œuvre nécessitent des décisions au niveau européen.

Concernant l'usage des ordres dissociés dans le cadre des systèmes d'échange en euro, la profession a décidé :

- au niveau français d'interdire à la banque intermédiaire qui reçoit un ordre direct de la transformer en ordre dissocié pour le faire suivre à la banque du bénéficiaire (circulaire AFB n° 99/165 du 21.04.1999) ;
- de proposer, au niveau européen dans le cadre de la Fédération Bancaire Européenne, qu'une réflexion s'engage pour autoriser les banques intermédiaires à refuser de tels ordres dès lors qu'elles ne peuvent plus se rémunérer.

De même, l'analyse des conséquences de la Directive Européenne sur les petits virements transfrontaliers a amené les banques à revoir leurs modalités de recouvrement des frais bancaires. Pour respecter les obligations en matière de transparence, les établissements devront informer leurs clients du détail des frais qui leur sont facturés. Sauf indication contraire du donneur d'ordre, celui-ci supportera entièrement les frais afférents au virement transfrontalier : c'est l'option frais « OUR » que les établissements vont devoir gérer.

La proposition des banques françaises a servi de support aux réflexions menées actuellement à la Fédération Bancaire Européenne.

3°) AVIS DE PRELEVEMENT ET TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

Animateur du groupe de travail : Ph. LEBLANC (Banque de France)

Le groupe AP/TIP a étudié la possibilité, en cas de problème rencontré par un établissement dans l'émission d'avis de prélèvement, d'en référer à une « cellule de crise » organisée autour de l'animateur du groupe AP/TIP, afin d'apprécier –au terme d'un processus de décision qui ne soit pas réservé au seul établissement en cause- la procédure idoine à mettre en œuvre.

Une étude a été engagée en vue de faire le point sur les modalités d'opposition à un TIP. Il est apparu que cette question pouvait être résolue par la rédaction d'une fiche technique à insérer dans la brochure TIP, décrivant les modalités d'action du débiteur auprès du créancier pour que ce dernier convienne avec le façonnier concerné du traitement à effectuer. Cette procédure est précisée dans le courrier CFONB du 14 juin 1999 - circulaire AFB n° 99/241 du 17.06.1999.

Le groupe AP/TIP a également rédigé une circulaire destinée à informer la profession sur les modalités

d'établissement et de délivrance de l'IBAN (International Bank Account Number). Ce document a été complété par une plaquette intitulée « l'IBAN en 10 questions » qui a vocation à être distribuée par les banques à leurs clients, afin de répondre à leurs principales interrogations. Ces textes ont été diffusés respectivement par lettres CFONB du 14 juin 1999 - circulaires AFB n° 99/239 et 99/240 du 17.06.1999.

Le groupe s'est en outre intéressé à la problématique liée au « recouvrement de créances pour le compte de tiers ». Un document a été présenté à la Commission de Coordination en octobre 1999 qui a été invitée à se prononcer sur la suite à donner à cette étude. Il a été conclu qu'il convenait de s'assurer que les règles du prélèvement tel que pratiqué dans les fonctions « Kiosque » ne donnaient pas lieu à des dérives.

Enfin, la brochure « Prélèvement » a fait l'objet d'une révision/toilettage et devrait être publiée dans le courant du 1^{er} trimestre 2000.

4°) EFFETS DE COMMERCE

Rapporteur : R. BOURSAULT (Caisse Nationale de Crédit Agricole)

Animateur du groupe de travail : D. VACHER (Cedecam)

Les travaux du groupe Effets ont porté essentiellement sur trois sujets :

1. la fin du franc français ;
2. la refonte complète de la brochure effets ;
3. le suivi des évolutions techniques et internationales.

L'utilisation de l'euro dans les moyens de paiement est encore faible ; on constate toutefois pour les effets en euros une progression régulière de l'usage de l'euro par rapport au franc. Ainsi en 1999 l'effet a été, en volume, le deuxième instrument de paiement le plus utilisé en euro passant par le SIT.

Cette pénétration, certes relative, de l'euro a permis au groupe Effets de régler les derniers points liés à la mise en œuvre des nouvelles normes AFNOR, grâce notamment à des contacts au niveau des instances professionnelles (imprimeurs et entreprises).

Les effets en euro étant bien lancés, le groupe s'est penché activement sur la fin du franc, car les effets sont des instruments de paiement dont la validité est longue et par essence à échéance, deux points critiques pour la fin du franc. En liaison en premier lieu avec le groupe ETEBAC puis avec l'ensemble des groupes, il s'attache à arrêter au plus tôt les

dispositions concernant l'arrêt du franc, afin de pouvoir les communiquer à l'ensemble des intervenants : entreprises, imprimeurs, et surtout éditeurs de logiciels liés aux effets.

En ce qui concerne la brochure effets, l'année 1998 avait vu la parution d'une nouvelle brochure client liée principalement au passage à l'euro ; il restait à réaliser une nouvelle brochure banque. Le groupe effets a donc refondu cette brochure en se conformant aux nouvelles règles de présentation des brochures, à savoir rédaction d'une seule et unique version (client et banque) et découpage en fiches de procédure. Ce travail de longue haleine est sur le point d'être terminé.

Le troisième chantier du groupe est le suivi des évolutions :

- techniques, avec les premières réflexions sur l'impact des réseaux ouverts de type internet sur l'utilisation des effets (commerce électronique interentreprises et évolution des modes de transmission liés aux effets entre les clients et les banques) ;
- internationales, avec une attention particulière portée aux travaux européens sur le débit direct, dont notamment la traduction en anglais de la norme AFNOR sur les LCR.

5°) TELEPAIEMENT

Rapporteur : H. GOUEZEL (Banque Nationale de Paris)

Animateur du groupe de travail : P. DASSIOU (Banque Nationale de Paris)

Le groupe Télépaiement s'est essentiellement consacré à la validation du passage à l'an 2000 et au suivi du chantier de migration du serveur de factures annoncé par la société TELEFACT en début d'année 1999.

Il a été convenu que le groupe Télépaiement puisse inviter les grands créanciers à quelques réunions plénières afin de suivre l'avancement de ce projet. Les difficultés rencontrées par la société TELEFACT pour mener à bien ce projet ont pénalisé les établissements

bancaires. En effet, les problèmes d'exploitation survenus sur le serveur de factures depuis la migration, perturbent les serveurs de banque à domicile.

Dans le cadre des relations Banques / Créanciers, le groupe a été amené à étudier l'impact d'évolutions inhérentes à certains créanciers, sur les serveurs de banque à domicile, l'objectif étant de minimiser les évolutions techniques sur les serveurs de banques à distance.

CIRCUITS D'ECHANGES

1°) NORMALISATION SIT

Rapporteur : H. GOUEZEL (Banque Nationale de Paris)

Animateur du groupe de travail : P. BERTIN (Banque Nationale de Paris)

Le groupe Normalisation SIT a poursuivi ses travaux habituels de mise à jour des normes des opérations interbancaires échangées par le SIT, qui font l'objet de spécifications contenues dans le manuel MINOS, en fonction des évolutions des moyens de paiement correspondants (virements, prélèvements, LCR, opérations cartes, ...).

Le groupe a participé aux travaux menés en relation avec le GIE CB pour définir les nouveaux formats des opérations de paiements cartes « CB » et de retraits DAB « CB ». En effet, le GIE CB a décidé de définir un nouveau format pour l'échange d'opérations de paiements cartes « CB » et de retraits DAB « CB » sur la base de la norme SIT afin d'intégrer au niveau de la compensation les évolutions monétiques à moyen terme.

Les besoins exprimés par la profession ont conduit le groupe Normalisation SIT à procéder à la création de

25 nouveaux codes opérations. Les modalités de mise en œuvre ont fait l'objet de la diffusion d'une circulaire SIT.

Il a également été demandé au groupe Normalisation SIT de mener en 1999 une étude d'actualisation des normes expérimentales relatives à l'échange d'Images Chèques (IC). Les modalités techniques d'échanges des Images Chèques (IC) entre établissements et l'actualisation des formats ont été arrêtées à cet effet au cours de l'année. Les besoins exprimés par la profession ont notamment conduit le groupe Normalisation SIT à procéder à la création de 10 nouveaux codes opérations.

Une circulaire SIT sera diffusée lorsque l'ensemble des conditions de mise en œuvre seront prises par les instances de la profession.

2°) NORMALISATION C.R.I.

Rapporteur : R. BOURSAULT (Caisse Nationale de Crédit Agricole)

Animateur du groupe de travail : A. BUFFETEAU (Caisse Nationale de Crédit Agricole)

Rappelons pour mémoire que l'étude des conditions du passage de la C.R.I à l'euro le 1.01.1999, pour ce qui concerne le domaine de compétence du groupe Normalisation C.R.I, a été couronnée de succès, ce passage s'étant correctement effectué. Le groupe de travail a poursuivi sa mission générale relative à l'évolution de la normalisation bancaire dans les systèmes de règlement de gros montants.

Afin de maintenir la cohérence des normes « formats de messages CRI » avec la norme des messages S.W.I.F.T., une vingtaine de fiches projet ont été proposées et validées.

Ces élaborations et validations ont fait l'objet de larges débats en concertation avec les groupes spécialisés.

Le groupe a poursuivi sa mission d'information sur les études, coordination et réflexions menées dans les groupes européens, notamment le groupe d'Heathrow et ceux de la BCE, qui concourent à harmoniser les échanges dans la zone euro.

Par ailleurs le groupe a réalisé un certain nombre de travaux cette année :

- > suivi du planning de réalisation des travaux de vieillissement concernant le passage à l'An 2000 de la C.R.I. ;
- > validation des fiches projets permettant d'accompagner l'évolution de la Place, notamment le passage de SNP à PNS en avril 99 ;
- > proposition de la publication de l'ACAD (Annuaire C.R.I. des Adresses par Défaut) dans le TARGET DIRECTORY pour une meilleure connaissance des acteurs de la Place Financière de Paris.

Enfin, deux dossiers ont été plus particulièrement étudiés cette année :

- le message S.W.I.F.T. MT 103 et la migration du VSOT dans la C.R.I.

A la demande de la BCE les établissements, en collaboration avec S.W.I.F.T., ont élaboré un nouveau type de message, le MT 103, qui permettra de répondre à la Directive Européenne sur la transparence ainsi qu'aux besoins exprimés en matière de statistiques de la Balance des paiements.

Le groupe de travail a été saisi de ce problème au cours du premier semestre 99 et a travaillé à sa mise en œuvre et à ses versions successives.

Les membres de l'assemblée Générale de la C.R.I ont validé l'orientation prise et décidé que les acteurs de la Place devaient adapter le format de message tel que défini, la réception de ce type de message étant prévue pour mi-novembre 2000.

Enfin la migration des VSOT dans la C.R.I est le dernier dossier ouvert au cours de cette année : à l'instar de ce qui a été fait avec succès par le passé, un planning a été élaboré pour le passage de ces virements du SIT à la C.R.I., la migration devant intervenir entre le 1^{er} juin et le 15 décembre 2000.

3°) REGLEMENT DES INCIDENTS LIES AUX ECHANGES INTERBANCAIRES DE MOYENS DE PAIEMENT

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

Animateur du groupe de travail : J. LACOSTE (Banque de France)

Le groupe Incidents a terminé son étude relative aux intérêts de trésorerie entre banques suite à l'émission d'Annulation d'Opérations Compensées à Tort (AOCT). Des propositions ont été présentées lors de la séance plénière du CFONB du 16 mars 1999 qui les a adoptées. Les principes retenus ont donné lieu à une diffusion à la profession par lettre du 22 avril 1999 reprise par circulaire AFB n° 99/166 du 22.04.1999. Celle-ci fait suite à un document circularisé en décembre 1996 (lettre CFONB du 4 décembre 1996 – circulaire AFB n° 96/449 du 09.12.1996) qui laissait au CFONB le soin de préciser dans quelles conditions les dispositions générales en matière d'intérêts de trésorerie entre banques, résultant soit d'usages soit de textes interbancaires, s'appliquaient aux émissions d'AOCT. Aussi le groupe a-t-il proposé la mise en œuvre d'une procédure d'intérêts liés à l'émission d'AOCT précisant les règles de calcul des intérêts auxquels peuvent prétendre les établissements lésés, et décrivant les obligations de

l'émetteur d'AOCT en matière d'information à fournir à ses contreparties et de calcul des intérêts à effectuer.

Les principes contenus dans la circulaire du 22 avril 1999 s'appliquent dès à présent. Toutefois, compte tenu, d'une part des impacts organisationnels que peut impliquer cette nouvelle procédure et, d'autre part, de la mobilisation forte des établissements sur le passage à l'an 2000, le CFONB a décidé que les dispositions relatives à l'initiative du calcul par l'émetteur d'AOCT des intérêts à verser ou à recevoir seront rendues obligatoires à compter de juin 2000, par ailleurs date de mise en œuvre de l'AOCT de rejet.

Par ailleurs, dans le cadre du dossier « Fin du franc », le groupe a examiné les conséquences de l'augmentation de la volumétrie des chèques mutés, la conclusion de ces travaux devant intervenir en 2000.

Enfin, il a engagé l'étude sur l'automatisation des Fiches de Redressement d'Ecrites.

4°) BUREAU CERCO

Président : M. MORAU (Banque de France)

Au cours de cet exercice, le Bureau CERCO a élaboré les tests « an 2000 » à mettre en œuvre au sein des chambres de compensation et au niveau du Système CERCO. Il a rédigé une méthodologie qui a été adressée à l'ensemble des participants directs par l'intermédiaire du gestionnaire des chambres de compensation. Enfin, il a suivi le résultat de ces tests qui se sont déroulés en septembre / octobre 1999.

Par ailleurs, le Bureau CERCO a élaboré des règles relatives au versement d'intérêt de trésorerie en cas de déversement tardif d'une ou de plusieurs chambres de compensation, voire du système CERCO. Un document a été rédigé à l'intention de l'ensemble des participants de règlement.

Enfin, il a procédé à une révision du Règlement des chambres de compensation de province pour prendre en compte la mise en place du nouveau logiciel de

compensation ainsi que l'introduction de l'euro. Ce nouveau texte a donné lieu à une diffusion par lettre

CFONB du 9 septembre 1999 reprise par circulaire AFB n° 99/337 du 13.09.1999.

5°) DECLARATIONS AUTOMATISEES

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

SOUS-GROUPE FICHIER DES IMPLANTATIONS BANCAIRES (FIB)

En 1999, le groupe FIB a complété les dispositions relatives à la gestion des codes établissements. Dans un premier temps, il a été décidé d'attribuer des identifiants sur une série spécifique aux entreprises d'investissement ou aux établissements de crédit en Libre Prestation de Service (LPS). Cette règle, qui a fait l'objet d'une circulaire (AFB n° 98/460) a permis d'augmenter le stock de codes disponibles, actuellement supérieur à 900. Dans un deuxième temps, le groupe FIB a identifié des solutions à mettre en œuvre au cas où la profession devrait faire face à une pénurie. Ainsi les établissements ont accepté de restituer à la Banque de France certaines positions de leurs codes ; de son côté la Banque de France s'est engagée à en geler

provisoirement l'usage. Cette restitution porte sur 3305 codes. Ces codes sont restitués mais indisponibles et ne pourront être attribués par la Banque de France qu'après constatation par la profession d'une pénurie de codes valides, le seuil étant fixé à 300 codes. Ces règles ont été également circularisées (lettre CFONB du 19 novembre 1999 – Circulaire AFB n° 99/427 du 25.11.1999).

Par ailleurs le groupe FIB a examiné les conditions de mise en œuvre de la télétransmission du Fichier des Guichets Domiciliataires. Ce mode de diffusion a été mis en place par la Banque de France à la fin du premier semestre 1999 et est aujourd'hui totalement opérationnel.

SOUS-GROUPE FICOBA

Après avoir fait adopter le protocole Etebac 5 pour sécuriser les échanges entre les établissements financiers déclarants et la Direction Générale des Impôts (DGI), le Comité Plénier du CFONB a validé en mars 1999 la convention et ses annexes techniques (analyse fonctionnelle). Ces textes régissent les échanges FICOBA et précisent les engagements réciproques de l'Administration et des établissements quant aux modalités de migration vers la nouvelle application FICOBA 2.

Le format technique de déclaration a été validé en septembre 1999.

Afin de préparer le calendrier de basculement des établissements au nouveau système FICOBA 2, la DGI a souhaité procéder à une enquête auprès de l'ensemble des établissements déclarants.

A cet effet, un questionnaire accompagnant une lettre cosignée du Président du CFONB et du Directeur Général de la DGI a été adressé mi-novembre 1999 aux établissements sous couvert de l'AFECEI et de l'AFB (lettre CFONB du 9 novembre 1999 – Circulaire AFB n° 99/412 du 10.11.1999).

L'ensemble des réponses permettra de mesurer le degré de préparation des établissements et d'élaborer une première ébauche du scénario de basculement qui s'étalera de mi 2000 à mi 2001.

Pour faciliter le travail des établissements, la DGI met en place début 2000 un site WEB sur lequel seront mis à disposition la documentation, les modules de contrôle DGI, ... et sera ouverte la possibilité de dialoguer avec la DGI.

6°) OPERATIONS SUR MONNAIE FIDUCIAIRE

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

Animateur du groupe de travail : G. LARDY (Banque de France)

Le groupe Opérations sur monnaie fiduciaire du CFONB a été créé en 1999 dans le cadre des négociations qui ont été menées entre la Banque de France et ses clients institutionnels et qui ont débouché sur la signature de conventions régissant les

opérations de numéraire. Ce groupe a pour mission d'étudier les questions techniques que peut soulever l'application de ces conventions. Trois thèmes principaux sont en cours d'examen.

1. VERSEMENTS A CREDIT MULTIPLE

L'article 13 de la Convention cadre entre la Banque de France et l'AFECEI relative aux opérations de numéraire dispose que la Banque de France s'engage à accepter un seul versement d'appoints (c'est-à-dire composé de quantité de billets inférieure à mille) par client institutionnel et par jour. Cette disposition se révèle contraignante pour les établissements qui ont

recours à plusieurs transporteurs de fonds. Une solution est à l'étude, consistant à permettre aux transporteurs de regrouper en un seul versement les fonds provenant de plusieurs établissements et ainsi de mutualiser les appoints. Cette solution passe par la définition d'une procédure dite « versement à crédit multiple », objet de l'étude en cours.

2. NORMALISATION DES CONDITIONNEMENTS

Il s'agit là de préciser les normes de conditionnement des billets et pièces de monnaie qui sont versés aux guichets de la Banque de France.

En particulier, l'article 15 de la convention prévoit que les paquets de billets doivent être versés de préférence dans des sacs plastique transparents. Il convient de définir précisément ce type d'emballage.

3. BORDEREAU DE PRELEVEMENT

En principe, les opérations de retrait de numéraire sont réalisées au moyen d'un chèque mais, sur certaines places, les établissements de crédit se sont vu offrir la possibilité de recourir à des bordereaux de

prélèvement. Toutefois, cette procédure, dont l'extension est réclamée, pose quelques problèmes, notamment en ce qui concerne la sécurité des opérations, que le groupe de travail s'efforce de régler.

7°) ECHANGES TELEMATIQUES ENTRE LES BANQUES ET LEURS CLIENTS - ETEBAC

Rapporteur : H. GOUEZEL (Banque Nationale de Paris)

Animateur du groupe de travail : Y. GAILLY (Banque Nationale de Paris)

Le plan d'activités du groupe a amorcé cette année une évolution en profondeur. En effet, l'arrivée en force du langage XML et d'Internet et la maturité croissante du marché, ont conduit à une forte évolution de la stratégie Edifact qui ne peut être sans répercussions sur les échanges entre banques et entreprises.

La nouvelle stratégie Edifact a été redéfinie par Edifrance avec l'objectif de la faire avaliser par les instances internationales : elle n'est en fait essentiellement que la formalisation d'idées de plus en plus généralisées et souvent déjà largement admises.

Les idées maîtresses de cette stratégie sont :

- l'objectif fondamental d'Edifact, en particulier de son patronage par l'ONU, n'est pas de créer une norme, mais de faciliter les échanges électroniques ;
- Edifact ne doit pas se focaliser sur la norme initiale que l'on appellera « Edifact conventionnel », mais permettre une plus grande ouverture du marché en recherchant la synergie avec les nouvelles technologies. Quatre syntaxes doivent donc pouvoir se développer en parallèle :
 - Edifact conventionnel (afin de ne pas perdre les lourds investissements réalisés par les banques, mais aussi par les plus grandes entreprises) ;

- Edifact simplifié, maintenant reconnu totalement, même si les modalités sont encore à préciser ;

- XML, en particulier pour les PME ;
- Orienté Objet, surtout pour l'avenir.

➢ les éléments les plus importants d'Edifact sont dès lors :

- la description des scénarios d'opérations qui doit être commune pour les différentes syntaxes,
- les données qui doivent être recensées dans un dictionnaire unique.

Partant de ces constatations, parallèlement au sous-groupe Etebac Edifact dit conventionnel, un nouveau sous-groupe « Messages simplifiés » a été créé avec pour mission de définir ces messages pour les opérations les plus nombreuses ; ceci consiste d'une part à se concentrer sur les zones les plus utilisées, d'autre part à définir comment passer à une structure à plat avec toutefois des longueurs moins restrictives que les normes domestiques CFONB actuelles. Le sous-groupe Messages simplifiés a ainsi commencé ses travaux de rédaction d'un guide PAYMUL simplifié pour un virement ordinaire.

Le sous-groupe Etebac Edifact conventionnel s'est vu fixer comme objectif de lister les principales spécificités françaises permettant d'échanger les principaux

messages avec la France sans avoir à définir l'ensemble des guides en français. Il est en effet nécessaire de créer des guides français orientés moyens de paiement car les guides internationaux sont des guides génériques inutilisables tels quels, et ils doivent faire l'objet de précisions pour un usage spécifique. C'est dans ce contexte que le sous-groupe a finalisé les guides du PAYEXT et du PAYMUL pour le Virement Commercial (cf. lettre CFONB du 30 février 1999 – Circulaire AFB n° 99/174 du 03.05.1999).

Dans le cadre de ses activités classiques de mise à jour de brochures, le sous-groupe Fichier a réalisé deux publications :

- > l'une constitue une mise à jour de la brochure « Opérations interbancaires reçues via les compensations automatisées, mises à la disposition de la clientèle ». Outre les spécificités du passage à l'euro, cette mise à jour intègre le descriptif des enregistrements correspondant aux opérations de virements spécifiques (virement spécifique orienté trésorerie « VSOT », virement d'origine extérieure « VOE », virement référencé « VREF » et le virement EDI « VEDI »), ou de Téléversements, créés depuis la précédente publication en 1993 ;
- > l'autre, destinée à satisfaire les demandes de clients ou de sociétés de services, contient les spécifications de l'« Accusé de réception applicatif » dont la norme a été circularisée en 1997. A cette occasion est publiée également une nouvelle liste de codes opération bancaire (zone « B7 » de

l'enregistrement « Remise ») compatibles Edifact car définis sur 3 caractères alphanumériques, dont l'utilisation est fortement recommandée.

Ces brochures, tant celle désormais intitulée « Opérations au format interbancaire restituées à la clientèle (par télétransmission ou sur support informatique) » que celle portant sur l'« Accusé de Réception Applicatif » peuvent être commandées à AFB diffusion(*).

Par ailleurs, à l'instar de nombreux autres groupes de travail, le sous-groupe Fichier a contribué aux travaux menés par le CFONB sur la généralisation de l'euro et la fin du franc.

Quant au sous-groupe Transport - sécurité, il s'est mobilisé sur les travaux de passage à la version encore plus sécurisée du protocole Etebac 5 : les études sur la migration vers la version 2.1 se sont poursuivies, en particulier sur les homologations des versions de logiciels tant pour les serveurs banques que pour les clients. Cependant, ces homologations ayant parfois été tardives pour certains fournisseurs et le passage à l'an 2000 ayant monopolisé tant les banques que les clients, l'expérimentation a dû être reportée à l'an 2000. Une plaquette a été réalisée sur la bascule de la version Etebac 5 à destination des clients.

Par ailleurs, le sous-groupe Transport - sécurité va poursuivre les études sur la sécurisation des échanges banque - entreprise en incluant les nouvelles techniques sur Internet.

(*) : Cf. annexe 3 « Liste des publications CFONB en vente à AFB diffusion »

8°) ECHANGE DE DONNEES INFORMATISE (EDI)

Rapporteur & Animateur : J-P RUELLE (Crédit Lyonnais)

Les travaux du groupe Edifinance d'Edifrance auxquels un grand nombre d'établissements membres du CFONB contribuent, ont conduit, au travers des consultations de trois grands marchés que sont les grandes entreprises internationales, les PME et les institutions sociales, à retenir une première voie de travail qui est un relevé de compte simplifié pour PME.

Les griefs formulés, surtout par les experts-comptables, sont que la présentation sur les relevés de compte des frais prélevés par les banques ne permettent pas toujours un traitement automatisé. Il est donc convenu de mettre à l'étude un relevé mieux adapté en recensant et qualifiant les données nécessaires (référence au plan comptable) et en assurant la transparence de ces frais (distinction des taxes et impôts).

Les instances internationales ayant par ailleurs décidé d'admettre d'une part une syntaxe de message dite Edifact simplifiée et d'autre part une syntaxe en langage XML (cf. ci-dessus), il est apparu opportun de construire ce futur message simultanément en Edifact simplifié, XML et CFONB traditionnel.

Un rapport d'étape sera produit en octobre 2000, la mise en œuvre dépendant du niveau de difficulté dans l'appréhension de ces nouvelles technologies.

Le guide PAYMUL VCOM a été produit cette année. Les travaux sur le FINSTA, relevé périodique (S.W.I.F.T. MT 940) sont en voie d'achèvement ; ils seront poursuivis par l'extrait « intraday » (MT 942) avec publication mi 2000. Les travaux sur le CREMUL et le DEBMUL au plan français seront lancés immédiatement après la parution du FINSTA ; ils seront basés sur la toute dernière version de ces deux messages au niveau international.

VALEURS MOBILIERES

Rapporteur du groupe de travail : P. POUPET (Société Générale)

Animateur et secrétaire du groupe : G. MASOLA (Société Générale)

Si le groupe Valeurs mobilières a consacré en 1999 une bonne partie de son activité à la finalisation d'études entamées l'année précédente, il a également abordé de nouveaux dossiers importants tels que **la comptabilisation en capital décimalisé de la dette publique**.

Rappelons qu'en Août 1997 le Trésor avait donné son accord sur la méthode de conversion en euros de la dette de l'Etat proposée par la profession. Il avait fait part également de son souhait que soient étudiées les conditions du passage au capital décimalisé de sa dette, avec mise en application avant la fin de l'année 2000. La comptabilisation en capital d'un emprunt peut être définie comme l'expression de la fraction de dette d'un émetteur détenue par un créancier sous la forme du montant de la créance, la plus petite quantité comptabilisée étant le cent d'euro.

Aussitôt après le passage des marchés financiers à l'euro, le groupe Valeurs mobilières se saisit du dossier et élargit le champ de l'étude aux emprunts des secteurs semi-public et privé, et à l'harmonisation de la gestion des dettes avec les principales créances de la zone euro en appliquant les recommandations du Comité de Normalisation Obligatoire (CNO) relatives aux règles internationales sur le paiement d'intérêts et le calcul des coupons courus.

Un premier projet de cahier des charges a été élaboré et examiné par le Comité Plénier du CFONB du 22 octobre 1999 qui, tout en validant les grandes lignes de la réforme, a constaté que plusieurs points nécessitaient des travaux complémentaires concernant notamment :

- des questions techniques se rapportant aux modalités de calcul des coupons, aux processus de cotation sur le marché réglementé, à la normalisation des informations et aux reportings à fournir à la clientèle ;
- les aspects juridiques : l'abandon de la référence à la notion de coupure, de titre et de valeur nominale, semble difficilement envisageable sans une révision profonde des textes législatifs

actuels ; ces mêmes textes devront en tout état de cause être aménagés pour assurer la continuité des contrats et permettre le calcul en pourcentage des intérêts ;

- les aspects fiscaux : la notion de prix d'acquisition moyen pondéré (PAMP) définie actuellement par rapport à une quantité de titres, et non pas en montant global, doit être approfondie par un groupe de travail ad-hoc.

Le Comité Plénier a donc invité le groupe à finaliser le cahier des charges sur les points techniques en suspens, et a décidé de saisir officiellement le Trésor des problèmes liés aux aspects réglementaires en le sensibilisant aux questions de délais ; il est à craindre en effet que le calendrier de mise en œuvre du projet tel que souhaité (fin 2000) ne puisse être respecté compte tenu du délai nécessaire pour réaliser les développements informatiques. Par ailleurs, cette réforme devra s'inscrire dans le calendrier global des projets importants que la Place de Paris doit conduire en 2000 et 2001.

Deux autres dossiers furent soumis à l'approbation du Comité Plénier du 22 octobre 1999. L'un concerne **la normalisation de l'ordre de mouvement**, l'autre celle **d'un document de transfert de PEA** :

- dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du cahier des charges des valeurs essentiellement nominatives non admises aux opérations d'un dépositaire central, il a été décidé de normaliser l'ordre de mouvement, document qui, similaire dans son concept au Bordereau de Références Nominatives (BRN), permet la circulation des valeurs nominatives non admises en Sicovam et fournit les informations relatives aux titulaires de ces valeurs. Le modèle actuel de l'ordre de mouvement datant de 1984, n'étant pas normalisé et n'ayant pas été conçu pour être servi par des procédés informatiques, l'imprimé retenu comble ces lacunes : intéressant à la fois les banques et les émetteurs, il a été conçu par le groupe de travail élargi à des représentants des sociétés émettrices.

Cet imprimé sera très prochainement diffusé à la profession par voie de circulaire et fera également l'objet d'une norme AFNOR puisqu'il s'agit d'un document intéressant d'autres secteurs d'activité que la banque.

En ce qui concerne le cahier des charges proprement dit, sa rédaction est terminée ; celle des deux guides « Emetteurs » et « Conservateurs, teneurs de comptes administrés » progresse et devrait être achevée dans le courant du premier semestre 2000 ;

- en l'absence de toute normalisation existante, les informations nécessaires à la prise en charge d'un P.E.A. par un nouvel établissement, sont insuffisantes ou source d'erreurs : ce phénomène est aggravé maintenant par la devise de gestion du plan (franc français ou euro) et les possibilités de retraits partiels à partir de huit ans, auxquelles viennent s'ajouter les différents prélèvements obligatoires (CRDS, CSG et PS).

Le groupe de travail Valeurs mobilières s'est fixé comme objectif de :

- recenser les informations indispensables et créer un document standard à partir de l'existant ;
- inclure les éléments nouveaux nécessaires à l'application des réformes annoncées, en liaison avec un groupe de fiscalistes, pour finaliser ce dossier par la présentation d'un imprimé type.

La première phase de ces travaux est achevée. A la demande d'un certain nombre de teneurs de compte-conservateurs de la Place, le document provisoire élaboré par le groupe de travail a fait l'objet d'une information à la profession par voie de circulaire (lettre CFONB du 16 décembre 1999 – circulaire AFB n° 99/464 du 20.12.1999).

La seconde étape de ce dossier sera achevée courant 2000.

D'autres dossiers déjà ouverts les années précédentes ont mobilisé le groupe Valeurs mobilières en 1999. Dans le cadre des réflexions menées sur l'amélioration de la tenue des assemblées générales d'actionnaires de sociétés françaises cotées, les travaux du groupe mixte A.N.S.A. / CFONB se sont conclus, fin 1999, par l'établissement d'une maquette du **nouvel imprimé de formulaire de vote par correspondance ou par procuration** :

- rédigé en bilingue (français – anglais) ;
- présentant les divers modes d'expression du vote de manière homogène (vote par correspondance, mandat au président, mandat à tiers sur une même ligne) ;
- permettant, dans certains cas (selon l'émetteur), de demander une carte d'admission.

Cette maquette prend en compte les souhaits et remarques formulés par divers acteurs de la place (COB notamment) et les nécessités techniques des intermédiaires usant de procédés automatiques de dépouillement.

Actuellement en cours de validation, ce projet de formulaire devrait pouvoir être présenté en normalisation AFNOR courant 2000.

Enfin, rappelons que les travaux menés par le groupe en 1998 sur **la normalisation des libellés valeurs attribués aux warrants** ont fait l'objet d'une diffusion à la profession par voie de circulaire (lettre CFONB du 1^{er} mars 1999 – Circulaire AFB n° 99/108 du 08.03.1999). L'application du nouveau standard, annoncée par l'avis de SICOVAM S.A. n° 3249 du 12.05.1999 s'est faite à compter du 17.05.1999.

Quant à **la normalisation de l'identifiant nominatif**, une commission de normalisation a été constituée et la norme AFNOR devrait pouvoir être publiée dans le courant du 2^{ème} semestre 2000.



TRAVAUX EUROPEENS ET INTERNATIONAUX

1°) LE COMITE EUROPEEN DE NORMALISATION BANCAIRE (CENB)

L'année 1999 a été marquée par la création au sein du CENB d'un nouveau Comité Technique en charge des questions relatives aux services électroniques. Ceci fait suite à la publication du rapport " TR600 : Technical Report on Electronic Banking" expliquant les enjeux dans le domaine de la banque électronique et recommandant la création d'un tel Comité prenant également en charge le commerce électronique. Ce **Comité Technique N°6 (TC6)**, présidé par l'Allemagne, constitue la continuation des deux groupes ad-hoc, l'un sur la banque électronique, animé par l'Allemagne, l'autre sur le commerce électronique, animé par la France. Ces groupes sont coordonnés au sein du TC6 dans lequel il est prévu de constituer un troisième groupe de travail axé sur les questions de certification et, plus généralement, sur l'ensemble des services de confiance liés aux services électroniques pouvant être fournis par la communauté bancaire.

Le Comité Technique N°1 (TC1 - Cartes), présidé par le Royaume-Uni, a poursuivi ses travaux en vue de faire converger les différentes normes de Porte-Monnaie Electronique (PME) vers une norme européenne unique. Il a publié en juin 1999 la norme EBS 111 : The Interoperable Financial Sector Electronic Purse, qui définit les contraintes techniques minimales pour obtenir une interopérabilité entre les différents systèmes de PME. Au niveau français, ces travaux pourraient avoir un impact sur les trois projets pilotes dans ce domaine : Modeus, Moneo et Mondex.

Le Comité Technique N°2 (TC2 - Paiements Transfrontières Automatisés), dont la France assure la présidence, a publié la norme IPI (International Payment Instruction), et son Guide d'utilisation dont une adaptation française va être réalisée par le CFONB (cf. lettre CFONB du 19 avril 1999 – Circulaire AFB n° 99/159 du 20.04.1999 et lettre CFONB du 30 juin 1999

– Circulaire AFB n° 99/250 du 30.06.1999). Cette norme et son guide constituent des outils essentiels dans le dispositif de promotion de l'IBAN en Europe. Une plaquette, à destination des banques et des clients, explicitant de manière simple les conditions d'utilisation de l'IPI a été produite par l'AFB en étroite coopération avec le CFONB.

Par ailleurs, une enquête a été lancée pour appréhender de manière précise les calendriers de mise en place de l'IBAN et de l'IPI dans les pays membres du CENB. Il en ressort que, notamment pour l'IBAN, il devrait être assez largement implanté dans bon nombre de pays avant la date limite de fin 2002 recommandée par l'ensemble des Fédérations européennes pour en généraliser l'usage en Europe.

Le TC2 a également effectué une enquête sur l'utilisation de l'EDIFACT par les banques et leurs clients en Europe. Les résultats de cette enquête, publiés en octobre 1999, ont permis de constater des évolutions significatives dans ce domaine dans nombre de pays, que ce soit sous la forme d'expériences pilotes ou au travers de mises en place beaucoup plus généralisées, comme en Autriche par exemple.

Toujours au sein de ce Comité Technique, les discussions se sont poursuivies avec le CMFB (Committee for Monetary Financial and Balance of payments statistics) en vue d'alléger et d'harmoniser les procédures déclaratives en Europe.

Le Comité Technique N°4 (TC4 - Sécurité) a publié de son côté en Septembre 1999 un rapport technique définissant un certain nombre de recommandations sur l'utilisation des algorithmes et la gestion des clés (TR 406 : Guidelines on Algorithms usage and Key Management).

2°) NORMALISATION INTERNATIONALE (ISO) et EUROPEENNE (CEN)

Sont examinées successivement la normalisation classique dans le cadre de l'ISO et du CEN et l'initiative conjointe prise par le CEN et l'ISO dans le domaine du commerce électronique.

LA NORMALISATION A L'ISO ET AU CEN

Précisons en préambule que le Comité technique TC 224 "Cartes lisibles par machine, dispositifs d'interface associés et fonctionnement" du CEN, dont la présidence avait été assurée depuis sa création en 1989 par Alain Cohen-Aloro, se trouve depuis octobre 1999 présidé par René Beltrando, du GIE Cartes Bancaires. La forte implication de l'industrie française des cartes au sens large se trouve ainsi confirmée.

La normalisation internationale et européenne est abordée ici pour autant qu'elle aboutisse à la publication de normes par l'AFNOR. En annexe, figure une sélection intéressant la profession bancaire. Cette sélection comporte désormais 115 références. Plus de la moitié (65) a pour origine des travaux de l'ISO, un quart (27) provient des travaux de la filière européenne de normalisation, du TC 224 du CEN, le reste est constitué de normes d'origine française.

Sur ces 115 normes treize sont nouvelles : neuf proviennent des travaux du CEN et concernent les cartes et dispositifs associés, quatre sont issues des travaux de l'ISO et traitent de l'authentification des messages.

Les 9 normes relatives aux cartes concernent trois ensembles de normes, les séries **EN 1332**, **EN 1546** et **EN 726**.

Les cartes lisibles par machine permettant la mise en place d'un nombre grandissant de services à travers l'Europe, l'objectif de l'ensemble de normes **NF EN 1332** "Systèmes de cartes d'identification - Interface homme-machine" est d'améliorer l'accessibilité de ces services au profit des consommateurs, en facilitant l'interopérabilité intersectorielle et transfrontalière des cartes lisibles par machine, tout en privilégiant une convivialité maximale pour l'utilisateur.

Après la sortie, en 1998, de la norme NF EN 1332.2 : "Dimensions et position d'un identificateur tactile pour les cartes ID-1", les trois parties restantes viennent d'être publiées. La norme NF EN 1332-1 définit les besoins des utilisateurs qu'il est recommandé de respecter lors de la conception des systèmes utilisant

des cartes en ce qui concerne les procédures opérationnelles et l'interface homme-machine.

La norme NF EN 1332-3 traite de la présentation ergonomique et de la commodité d'utilisation des claviers des dispositifs fonctionnant à l'aide de cartes.

La norme NF EN 1332-4 spécifie le codage des prescriptions pour les personnes ayant des besoins spécifiques, telles que les personnes âgées, les malvoyants, etc, ...

La norme européenne **EN 1546**, composée de quatre parties et intitulée "Systèmes de cartes d'identification - Porte-monnaie électronique intersectoriel", définit les interfaces et les fonctionnalités des systèmes de porte-monnaie électronique intersectoriel (IEP -Intersectorial Electronic Purse) aussi précisément que possible afin que les porteurs puissent les utiliser dans d'autres pays.

La première partie NF EN 1546-1 donne une description générale d'un IEP sous la forme de modèles généraux mettant en jeu les participants, les dispositifs physiques et les fonctions nécessaires.

La partie 2, NF EN 1546-2 décrit l'architecture de sécurité pour les IEP ainsi que les protocoles d'application, l'utilisation des algorithmes cryptographiques, etc. ...

La partie 3, NF EN 1546-3 décrit les conditions à respecter par les éléments de données à stocker et à échanger entre des IEP afin d'assurer leur interopérabilité.

La quatrième partie, NF EN 1546-4, intitulée "Objets de données", définit les valeurs d'étiquettes et les mécanismes de dictionnaire applicables aux éléments de données utilisables dans le porte-monnaie électronique spécifiés dans la partie 3.

La norme **EN 726** "Cartes à circuit intégré et terminaux pour les télécommunications" se compose de sept parties. Après la publication des parties 1, 2, 3, 4 et 6 dans les années 1995/96, les parties 5 et 7 ont été publiées en 1999.

La norme NF EN 726-5 définit les méthodes de paiement pour les applications de télécommunication. Pour chacune des méthodes de paiement définies (pré paiement, paiement sur compte d'abonné), elle décrit les participants impliqués, les besoins de sécurité, les spécifications et les scénarios.

LA NORMALISATION DU COMMERCE ELECTRONIQUE DANS LE CADRE DU GROUPE CEN TC 224 - ISO TC 68 / SC 6

La norme NF EN 726-7 spécifie les besoins minimaux de sécurité pour un module de sécurité, les fonctions générales relatives à la carte incluses dans l'interface module de sécurité-terminal, les services et les mécanismes de sécurité nécessaires à l'application et les informations cryptographiques pour l'exécution des transactions de télécommunication.

S'agissant de l'authentification des messages, trois normes faisant partie de la série ISO 11568 et une de l'ISO 13491 ont été publiées.

L'ensemble **ISO 11568** "Gestion de clés (services aux particuliers)" se compose de six parties. En 1996, les parties 1, 2 et 3 ont été publiées, les parties 4, 5 et 6 ont suivi en décembre 1999. L'ensemble définit les procédures de gestion sécurisée de clés cryptographiques utilisées pour protéger les messages dans le cadre des services bancaires aux particuliers.

La partie 4, NF ISO 11568-4 "Technique de gestion de clés pour les systèmes cryptographiques à clé publique" spécifie les techniques pour l'utilisation et la protection des clés cryptographiques.

La partie 5, NF ISO 11568-5 "Cycle de vie pour les systèmes cryptographiques à clé publique", prescrit les exigences de gestion sécurisée de clé, applicables dans des environnements accessibles que sont les services bancaires aux particuliers tels que les autorisations de crédit et de débit aux points de vente/points de service et les transactions aux Guichets Automatiques de Banques (GAB).

La partie 6, NF ISO 11568-6 "Schémas de gestion des clés" donne des informations générales et des critères concernant les schémas de gestion de clés.

L'**ISO 13491**, ensemble composé de deux parties et intitulé "Dispositifs cryptographiques de sécurité (service aux particuliers)", décrit, à la fois, les caractéristiques physiques et logiques et la gestion des Dispositifs Cryptographiques de Sécurité (SCD - Security Cryptographic Devices) employés pour protéger les messages, les clés cryptographiques et les autres informations sensibles utilisés dans le cadre des services bancaires aux particuliers.

La partie NF ISO 13491-1, publiée en décembre 1999 sous le titre "Concepts, prescriptions et méthodes d'évaluation" spécifie les exigences pour les dispositifs cryptographiques de sécurité qui utilisent les procédés cryptographiques décrits dans les normes ISO 9564, NF EN ISO 9807 et NF ISO 11568.

Le rapport annuel 1998 rendait compte de la création de ce groupe, de ses objectifs et de ses champs d'étude.

Le rapport final(*), publié fin avril 1999, comprend :

- > une description détaillée, de nature « pré-normative », des **exigences** (« requirements ») relatives aux diverses phases et fonctions de la transaction ;
- > un examen et une description des **normes et solutions existantes** ;
- > des propositions d'étude de **nouvelles normes**, susceptibles de fournir des « outils » supplémentaires.

Ce rapport a reçu un accueil très favorable, lors des présentations dont il a fait l'objet, notamment à la journée d'information organisée conjointement par le CFONB et l'AFB le 30 juin 1999, pour le compte de la Commission Européenne (DG III) et du Comité Européen de Normalisation / Information Society Standardization System (CEN / ISSS).

Il propose la mise au point de 21 normes nouvelles et l'amendement de 26 normes existantes. Diverses réunions européennes et internationales en septembre 1999 ont permis de décider une répartition des sujets de normalisation proposés entre les instances de normalisation existantes, et de réfléchir à la mise en place d'une structure de pilotage des suites à donner au rapport et de coordination des actions de normalisation correspondantes.

Le lancement de plusieurs nouvelles études a été décidé :

- > à l'ISO / TC 68 / SC 6 : norme de qualité pour le commerce électronique, procédures et messages normalisés pour la mise en adéquation des moyens de paiement ;
- > au CEN / TC 224 : schéma général d'identification des parties, protocoles spécifiques aux différents secteurs d'application.

Les sujets suivants pourraient également être normalisés par l'ISO / TC 68 / SC 6 : interface commerçant entre le système de traitement des ordres de vente et l'application logiciel de paiement, échanges et communications de paiement de bout en bout, lecteur sécurisé.

(*) Il est maintenant librement accessible sur le site web <http://forum.afnor.fr/afnor/WORK/AFNOR/GPN2/Z15Y/PUBLIC/WEB/ENGLISH/commerce.htm>

Le travail sur le lecteur sécurisé sera partiellement réalisé au sein du Workshop FINREAD du CEN / ISSS lancé en 1999 et dont la France a la responsabilité.

D'autres sujets relatifs à la sécurité pourraient être abordés dans le cadre des suites données par le CEN et l'ETSI au rapport de l'EESSI (European Electronic Signature Standardisation Initiative) sur la signature électronique, ainsi qu'à l'ISO / TC 68 / SC 2 et à l'ISO / CEI / JTC 1 / SC 27.

3°) MARCHÉ UNIQUE EUROPÉEN

Rapporteur : J-M AVADIAN (Société Générale)

Animateur : Y. CULIE (Société Générale)

Outre sa traditionnelle mission d'information sur les travaux effectués au sein du CENB et plus particulièrement de son Comité Technique n°2 (Moyens de paiements automatisés transfrontaliers) animé par la France, le groupe Plénier MUE a, notablement élargi son périmètre de réflexion au cours de l'année 1999.

Il recouvre notamment de manière maintenant régulière les travaux internationaux Edifact dans lesquels la communauté bancaire française a tout particulièrement renforcé son implication.

Parallèlement, les travaux menés au sein des divers groupes de travail internationaux de SWIFT et qui sont attentivement suivis par le groupe "Opérations et Systèmes d'échange transfrontières" du Groupement des Utilisateurs de SWIFT en France, ont fait

La France a participé, dans le cadre de la CNCC, à la réflexion menée en 1999 sur les besoins de normalisation de solutions de type carte dans les environnements réglementaires et normatifs français et européens relatifs à la signature électronique. Cette réflexion a débouché sur la création fin 1999 du workshop e-sign du CEN/ISSS.

également l'objet de débats au cours de diverses réunions du groupe Plénier MUE.

Dans le même esprit, et compte tenu de l'impact grandissant de ses travaux sur l'activité bancaire en Europe, les représentants des banques françaises dans le groupe dit d'"Heathrow" ont tenu régulièrement informé le Plénier MUE des discussions qui y ont lieu et des décisions qui y sont prises.

Enfin, et de manière plus concrète, un groupe de travail ad-hoc a été constitué à l'initiative conjointe du COMP (Comité d'Orientation des Moyens de Paiement) et du Plénier MUE pour analyser les impacts à moyen et long terme de l'entrée en vigueur en France de la transposition de la Directive Européenne sur les virements transfrontaliers.



ETUDES DIVERSES

1°) PASSAGE A L'AN 2000

Conformément aux engagements pris en 1998, le groupe ad hoc a produit et soumis au Comité Plénier du 11 mars 1999, un deuxième rapport de Place sur le passage à l'an 2000 (cf. lettre CFONB du 20 mars 1999, circulaire AFB n°99/133 du 29.03.1999).

Il faisait suite au rapport publié le 28 juillet 1998 et incorporait aux résultats des enquêtes du CFONB ceux obtenus tant par la Commission Bancaire que par le groupe de suivi technique An 2000.

Ce deuxième rapport comprenait cinq chapitres :

- > la description de l'organisation de la Place de Paris pour la maîtrise de ce projet collectif ;
- > une analyse poussée d'un nombre restreint de systèmes ou de fournisseurs de services jugés "critiques", c'est-à-dire dont le dysfonctionnement pouvait entraîner une perturbation grave de la Place. Cette analyse concluait à l'état satisfaisant de préparation des systèmes et à une bonne mise en route de la planification des nombreuses tâches nécessaires à la réussite de l'opération ;
- > les résultats de la troisième enquête de la Commission Bancaire qui montraient un progrès sensible par rapport aux résultats précédents ;
- > l'état de préparation des fournisseurs de logiciel :
 - pour ETEBAC, l'ensemble devait disposer à bonne date d'outils compatibles,
 - pour les logiciels des terminaux de paiement par carte, la contribution du GIE "CB" soulignait l'importance du parc à modifier.
- > la politique de communication et de suivi où la nécessité de communications ciblées auprès des principaux vecteurs d'audience européenne et internationale était rappelée.

Dans le cadre de cette politique, le secrétariat du CFONB a continué, en liaison avec d'autres établissements, à assurer un rôle de relais avec l'organisation Global 2000 Co-ordinating Group (association de grands établissements financiers internationaux créée début 1998) afin de s'assurer de l'état de préparation à l'An 2000 des différentes

communautés bancaires nationales. Au fil des réunions, les "cotations" des différents secteurs économiques français se sont améliorées. La dernière réunion de cette organisation s'est tenue à Paris le 4 novembre et lors de l'ultime "classement", la France s'est placée dans le peloton de tête des 6 pays entièrement "au vert", c'est-à-dire parfaitement préparés.

Il convient de signaler également le succès de la conférence "Paris Millenium" du 30 mars 1999, qui a rassemblé près de 500 personnes, sous le patronage de l'AFECEI, l'AFB, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et de Paris Europlace.

La préparation collective au passage à l'An 2000 s'est traduite par la définition de plusieurs types de tests : internes, multilatéraux et de place ainsi que par la planification de ces derniers. Cinq tests de place associant dans une sorte de "répétition générale" les principaux systèmes ont été programmés entre les mois de mai et de septembre 1999. Trois cycles servaient à tester le passage proprement dit et les deux autres le 29 février 2000 (cf. lettre CFONB du 25 mai 1999 - Circulaire AFB n° 99/195 du 25.05.1999). Leur bon déroulement ainsi que le taux satisfaisant de participation ont représenté un gage de réussite pour le passage.

Par ailleurs, suite à la décision du Conseil des Gouverneurs de la Banque Centrale Européenne de fermer le système TARGET le 31 décembre 1999, et dans le souci de limiter les risques pouvant affecter les traitements informatiques quotidiens ce jour-là, la communauté bancaire et financière a également décidé de fermer les principaux systèmes interbancaires (cf. lettre CFONB du 27 mai 1999 - Circulaire AFB n° 99/197 du 27.05.1999).

Concernant le passage proprement dit, l'absence totale d'incidents liés à des questions bancaires touchant la clientèle (distributeurs de billets, paiement par carte dans les terminaux) a été du domaine public.

On peut ajouter qu'à la date de parution du présent rapport, aucun effet rémanent n'a été constaté et que la date critique du 29 février 2000 a été passée sans incident.

2°) SERVICES ELECTRONIQUES

Diverses initiatives européennes ont conduit le CENB à étudier les questions liées au commerce électronique et, d'une manière générale, à la banque électronique. Par ailleurs, d'autres initiatives internationales ont été lancées dans le domaine de la certification (INDENTRUS, GTA).

Les banques françaises, au vu de ces différentes actions, se sont mobilisées après un premier débat au Comité d'Orientation des Moyens de Paiement (COMP) et la décision a été prise, au Comité Plénier du CFONB du 22 octobre, de créer un groupe de travail "Services électroniques" dont l'animation a été confiée à M. Gailly (BNP-PARIBAS).

Ce groupe de travail aura la particularité de rendre compte non seulement au CFONB mais également au COMP. Par ailleurs, sa compétence de nature "transversale" le conduira à demander des études à certains groupes existants. Le secrétariat du CFONB assistera l'animateur dans le fonctionnement proprement dit du groupe et pourra fournir des ressources d'étude en liaison avec les développements européens ou internationaux.

3°) SECURITE INFORMATIQUE

Rapporteur : H. GOUEZEL (Banque Nationale de Paris)

Animateur du groupe de travail : Ch. RITZ (Banque Nationale de Paris)

Le développement des activités liées à Internet a conduit le groupe Sécurité Informatique à inscrire à son programme de travail triennal un sujet générique « Internet et ses risques ». Le groupe a décidé d'aborder ce vaste sujet d'actualité par l'étude, dans un premier temps, de la sécurisation des « e-mails ».

Le constat des dérives dans l'utilisation courante du courrier électronique a ainsi amené le groupe à engager une démarche de sensibilisation des établissements et des utilisateurs sur les risques spécifiques en découlant, cette démarche s'inscrivant directement dans la traduction des obligations réglementaires du 97-02 du Comité de la réglementation Bancaire et Financière.

Les travaux menés par le groupe ont abouti à la rédaction d'un document qui, après avoir décrit les pratiques et leurs risques, puis analysé les besoins de sécurité (authentification de l'émetteur et des destinataires du message, confidentialité – intégrité – non répudiation du contenu), propose une série de

Parmi les tâches qui ont été recensées et attribuées à ce groupe, on peut citer :

- la préparation des positions françaises au sein du groupe du CENB étudiant la convergence à moyen terme des normes nationales de banque électronique, servant dans la relation informatique entre les banques et leurs clients ;
- le suivi des différentes actions relatives à la certification, qu'il s'agisse de l'aide à la mise au point des textes législatifs français de transposition de la Directive européenne ou des évolutions internationales dans les organisations IDENTRUS ou GTA ;
- la recherche de positions communes dans des domaines aussi ouverts et évolutifs que l'utilisation du téléphone mobile, le commerce électronique inter-entreprises ... dans le cadre d'un compromis acceptable par les acteurs bancaires entre la nécessaire concurrence dans un domaine novateur et la recherche de gains collectifs pour la profession ou la limitation des risques de désintermédiation.

recommandations tant en terme de procédures et d'organisation que d'outils et d'architecture.

Ce document a fait l'objet d'une information à la profession par voie de circulaire (lettre CFONB du 3 décembre 1999 – Circulaire AFB n° 99/451 du 09.12.1999) et a été adressé à un membre du CENB TC4 en charge d'un groupe de travail de même nature au niveau européen. Les travaux du groupe ont trouvé un point d'application avec l'étude confiée par le Comité Plénier au Secrétariat d'une messagerie sécurisée pour la Place de Paris et la création d'un site Internet pour le CFONB. Le groupe Sécurité sera ainsi amené à valider les options retenues sur ces deux sujets. Les réflexions concernant Internet et ses risques vont se poursuivre sur le thème de l'authentification.

Dans le domaine de la cryptologie, les mesures annoncées par le Premier Ministre en début d'année marquent une inflexion importante de la politique des pouvoirs publics en matière de limitation des dispositifs de cryptologie. Rappelons que ces mesures portent sur

la libéralisation de la cryptologie dite forte (sans déroger toutefois aux accords de Wassenaar relatifs à l'exportation / importation de produits à clés supérieures à 56 bits), sur la suppression du caractère obligatoire du recours aux tierces parties de confiance et sur la modification du code de procédure pénale concernant les conditions de remise aux autorités judiciaires, à leur demande, de la transcription en clair des documents chiffrés. Dans l'attente des modifications législatives, un décret du 17 mars 1999 a porté le seuil d'usage libre des moyens de cryptologie de 40 bits à 128 bits.

A l'initiative du groupe Sécurité informatique un responsable du Service Central de la Sécurité des Systèmes d'Information (SCSSI) est venu commenter ces dispositions qui vont permettre à la France de sortir de son isolement vis-à-vis de ses partenaires économiques et de se libérer d'entraves nuisant au développement du commerce électronique.

Par ailleurs le groupe Sécurité a apporté son expertise lors de réunions tenues au Trésor et au SGDN sur les questions de sécurité liées au passage à l'an 2000.

Enfin, au niveau européen, les travaux du groupe ont porté sur l'examen de rapports élaborés au sein du TC4 du CENB, notamment le document TR 406 « guidelines on algorithms usage and key management » publié en septembre 1999 : il décrit l'état de l'art et émet des recommandations en matière d'algorithmes cryptologiques utilisables par les institutions financières. Ce document sera périodiquement mis à jour afin de prendre en compte les évolutions en la matière.

Par ailleurs, le groupe a participé aux travaux préparatoires de la Directive européenne sur la signature électronique tant au niveau français qu'europpéen. Il a également suivi les travaux concernant l'émergence des structures d'autorités de certification.

4°) PREVENTION DES FRAUDES SUR LE CHEQUE, LES MOYENS D'ECRITURE ET LA REPRODUCTION DES DOCUMENTS

Rapporteur : H. GOUEZEL (Banque Nationale de Paris)

Animateur du groupe de travail : F. CHARGELEGUE (Banque Nationale de Paris)

Au cours de cette année le groupe « Prévention des fraudes » a axé ses travaux sur l'évolution des protocoles de tests et des procédures de contrôle sur la fabrication des chèques.

Un groupe d'experts comprenant des papetiers, des imprimeurs, des fabricants d'encre et des représentants des banques a établi un code d'essais des papiers utilisés pour la fabrication des chèques qui devra être soumis aux laboratoires d'essais.

5°) TERMINOLOGIE

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque Nationale de Paris)

Animateur du groupe de travail : N. ANTONIN (Banque Nationale de Paris)

Les travaux du groupe Terminologie ont abouti à la rédaction d'une première version d'un glossaire des termes et concepts relatifs aux moyens de paiement et à la sécurité.

Ce document a été établi afin de faciliter la communication entre les divers interlocuteurs traitant de ces questions et d'éviter ainsi les ambiguïtés relatives à certains termes utilisés fréquemment dans ces domaines.

Cette terminologie a été mise au point avec le concours d'autres groupes de travail du CFONB, notamment le groupe Sécurité informatique, et celui d'organisations extérieures telles que le Centre de

traduction du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et le GIE Cartes Bancaires.

Bien qu'il ne s'agisse pas, à proprement parler, d'instructions mais d'un recueil conçu d'abord par le groupe de travail pour ses besoins propres d'échange et de communication, le CFONB a décidé de lui assurer une large diffusion pour contribuer au développement de son usage et répondre à la demande de la profession et d'organismes extérieurs.

Il a ainsi été diffusé par voie de circulaire (lettre CFONB du 26 janvier 1999 – Circulaire AFB n° 99/052 du 28.01.1999) et a été repris par certaines revues spécialisées dans les moyens de paiement.

Une mise à jour devrait être effectuée en l'an 2000.

| |
|---|
| LISTE DES CIRCULAIRES AFB D'ORIGINE CFONB 1999 |
|---|

| | | |
|----------------|--|--|
| JANVIER | | |
|----------------|--|--|

| | | |
|----------|--------|---|
| 28.01.99 | 99-052 | Glossaire CFONB des termes relatifs aux moyens de paiement et à la sécurité |
|----------|--------|---|

| | | |
|----------------|--|--|
| FEVRIER | | |
|----------------|--|--|

| | | |
|----------|--------|---|
| 12.02.99 | 99-077 | Incident SIT du 10 février 1999 avec mise en œuvre du plan de secours - Prorogation des délais interbancaires |
|----------|--------|---|

| | | |
|----------|--------|---|
| 24.02.99 | 99-095 | Agrément technique délivré aux ateliers imprimant des caractères magnétiques CMC7 - Rappel des règles de sécurité de la personnalisation et mise à jour de la liste des ateliers agréés |
|----------|--------|---|

| | | |
|-------------|--|--|
| MARS | | |
|-------------|--|--|

| | | |
|----------|--------|---|
| 01.03.99 | 99-106 | Mise en œuvre du paiement obligatoire par virement ou prélèvement de divers impôts et taxes |
|----------|--------|---|

| | | |
|----------|--------|---|
| 01.03.99 | 99-106 | Mise en œuvre du paiement obligatoire par virement ou prélèvement de divers impôts et taxes |
|----------|--------|---|

| | | |
|----------|--------|---|
| 08.03.99 | 99-108 | Normalisation des libellés attribués aux warrants |
|----------|--------|---|

| | | |
|----------|--------|---|
| 29.03.99 | 99-133 | Second rapport CFONB sur le passage à l'an 2000 |
|----------|--------|---|

| | | |
|--------------|--|--|
| AVRIL | | |
|--------------|--|--|

| | | |
|----------|--------|--|
| 09.04.99 | 99-143 | Adhésion d'un établissement à la procédure de l'identification invariante des comptes - Adresse de transmission des autorisations de prélèvement |
|----------|--------|--|

| | | |
|----------|--------|---|
| 20.04.99 | 99-158 | Promotion du Télé règlement par les organismes de protection sociale : URSSAF, ASSEDIC, AGIRC/ARRCO |
|----------|--------|---|

| | | |
|----------|--------|--|
| 20.04.99 | 99-159 | Norme de l'IPI (International Payment Instruction) |
|----------|--------|--|

| | | |
|----------|--------|---|
| 20.04.99 | 99-160 | Brochure : "Opérations au format interbancaire restituées à la clientèle" - Nouvelle édition - Bulletin de commande |
|----------|--------|---|

| | | |
|----------|--------|--|
| 20.04.99 | 99-161 | Adhésion d'un établissement à la procédure de l'identification invariante des comptes - Adresse de transmission des autorisations de prélèvement |
|----------|--------|--|

| | | |
|----------|--------|---|
| 21.04.99 | 99-165 | Modalités interbancaires d'exécution des virements - Ordre direct |
|----------|--------|---|

| | | |
|----------|--------|--|
| 22.04.99 | 99-166 | Intérêts de trésorerie entre banques suite à l'émission d'AOCT |
|----------|--------|--|

| | | |
|----------|--------|---|
| 22.04.99 | 99-167 | Passage à l'an 2000 - Liste des dates clés à tester dans les échanges clients - banques |
|----------|--------|---|

| | | |
|----------|--------|---|
| 22.04.99 | 99-167 | Passage à l'an 2000 - Liste des dates clés à tester dans les échanges clients - banques |
|----------|--------|---|

| | | |
|------------|--|--|
| MAI | | |
|------------|--|--|

| | | |
|----------|--------|--|
| 03.05.99 | 99-174 | Guide d'utilisation du message PAYMUL D96A pour une remise de virements commerciaux - Bulletin de commande |
|----------|--------|--|

| | | |
|----------|--------|---------------------------------------|
| 25.05.99 | 99-195 | Tests de place du passage à l'an 2000 |
|----------|--------|---------------------------------------|

| | | |
|----------|--------|---|
| 27.05.99 | 99-197 | An 2000 - Fermeture des systèmes interbancaires le 31 décembre 1999 |
|----------|--------|---|

JUIN

| | | |
|----------|--------|---|
| 17.06.99 | 99-239 | Plaquette "IBAN en 10 questions" - Bulletin de commande |
| 17.06.99 | 99-240 | Identification des comptes bancaires : Relevé d'Identité Bancaire "RIB" et Identifiant de Compte International "IBAN" |
| 17.06.99 | 99-241 | Procédure de paiement à la suite de la perte d'un TIP - Mise à jour de la brochure TIP |
| 30.06.99 | 99-250 | Norme de l'IPI (International Payment Instruction) |

JUILLET

| | | |
|----------|--------|---|
| 01.07.99 | 99-257 | Application des délais de rejet des valeurs consécutives à un important incident informatique à la CAIXA BANK |
|----------|--------|---|

SEPTEMBRE

| | | |
|----------|--------|--|
| 13.09.99 | 99-337 | Nouveau règlement des Chambres de compensation de province |
| 30.09.99 | 99-370 | Retard des règlements d'allocations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise |

OCTOBRE

| | | |
|----------|--------|---|
| 01.10.99 | 99-376 | Adhésion d'établissements à la procédure de l'identification invariante des comptes - Adresses de transmission des autorisations de prélèvement |
|----------|--------|---|

NOVEMBRE

| | | |
|----------|--------|--|
| 02.11.99 | 99-406 | Calendrier pour l'année 2000 des jours de fermeture des systèmes de paiement et des marchés en France |
| 02.11.99 | 99-406 | Calendrier pour l'année 2000 des jours de fermeture des systèmes de paiement et des marchés en France |
| 10.11.99 | 99-412 | Informations et questionnaire relatifs à la nouvelle application FICOBA 2 du "Fichier des comptes bancaires" de la DGI |
| 25.11.99 | 99-427 | Gestion des codes établissements |
| 25.11.99 | 99-428 | Dispositions complémentaires relatives à la codification de la zone interbancaire de la ligne CMC7 des chèques |

DECEMBRE

| | | |
|----------|--------|--|
| 07.12.99 | 99-448 | Application des délais de rejet des valeurs consécutive aux mouvements sociaux affectant le centre financier de La Poste à Ajaccio |
| 09.12.99 | 99-451 | Le courrier électronique et ses risques |
| 20.12.99 | 99-464 | Imprimé de transfert de PEA |
| 20.12.99 | 99-465 | Accusé de réception applicatif - Bon de commande |

NORMES FRANCAISES RELATIVES A L'ACTIVITE BANCAIRE
(normes éditées par l'AFNOR)**

1 - MOYENS DE PAIEMENT

1.1 MOYENS AUTRES QUE CARTES

| <u>Référence</u> | <u>Publiée en</u> | <u>Titre du document</u> |
|------------------|-------------------|--|
| K 10-060 | Fév. 1989 | Pièces et rouleaux de monnaie |
| K 10-070 | Fév. 1989 | Bracelets en matière plastique pour enlassage des billets de banque par vingt - Caractéristiques physiques et mécaniques |
| NF K 11-010 | Mai 1981 | Chèque |
| NF K 11-030 | Sept. 1998 | Lettre de change |
| NF K 11-080 | Sept. 1998 | Billet à ordre |
| NF K 11-090 | Déc. 1986 | Warrant commercial |
| NF K 11-111 | Mai 1998 | Formule de chèque payable en France |

1.2. CARTES

1.2.1 SYSTEMES DE CARTES D'IDENTIFICATION

| | | |
|-------------|-----------|--|
| NF EN 726.1 | Mars 1995 | Systèmes de cartes d'identification Cartes à circuit(s) intégré(s) et terminaux pour les Télécommunications Partie 1 : Généralités (IC ⁽¹⁾ : Z 15-501) |
| NF EN 726.2 | Mai 1996 | Partie 2 : Cadre général pour la sécurité (IC : Z 15-502) |
| NF EN 726.3 | Mars 1995 | Partie 3 : Spécifications de la carte indépendantes des applications (IC : Z 15-503) |

⁽¹⁾ IC : Indice de Classement

(**) Depuis le 1er janvier 1994, les normes bancaires AFNOR sont également en vente à : AFB DIFFUSION - 18, rue La Fayette - 75440 PARIS CEDEX 09 ☎ : 01 48 00 51 37 - Fax : 01 42 46 76 40

| | | | | |
|----|------------|-------|------|---|
| NF | EN 726.4 | Mars | 1995 | Partie 4 : Spécifications de la partie carte des terminaux indépendantes des applications (IC Z15-504) |
| NF | EN 726.5 | Avril | 1999 | Partie 5 : Méthodes de paiement (IC : Z 15-505) |
| NF | EN 726.6 | Mai | 1996 | Partie 6 : Services de télécommunications (IC : Z 15-506) |
| NF | EN 726.7 | Avril | 1999 | Partie 7 : Module de sécurité (IC : Z 15-507) |
| NF | EN 1038 | Fév. | 1996 | Systèmes de cartes d'identification Applications pour les télécommunications. Publiphone à carte à circuit intégré (IC : Z 15-531) |
| XP | ENV 1284 | Sept. | 1996 | Systèmes de cartes d'identification Règles intersectorielles pour le verrouillage & le déverrouillage des cartes à circuit(s) intégré(s) (IC : Z 15-080) |
| XP | ENV 1855 | Oct. | 1996 | Systèmes de cartes d'identification Systèmes de cartes à circuit(s) intégré(s) intersectorielles Gammas de tolérances pour les cartes à circuit(s) intégré(s) (IC : Z 15-067) |
| NF | EN 742 | Mars | 1994 | Systèmes de cartes d'identification Position des contacts pour les cartes ID-1 intersectorielles et les dispositifs associés utilisés en Europe (IC : Z 15-042) |
| XP | ENV 1375.1 | Avr. | 1995 | Systèmes de cartes d'identification Autres formats pour les cartes à circuit intégré intersectorielles Partie 1 : dimensions et caractéristiques physiques de la carte ID-000 (IC : Z 15-069) |
| XP | ENV 1257.1 | Avr. | 1995 | Systèmes de cartes d'identification Règles pour le traitement du numéro personnel d'identification (PIN) dans un environnement intersectoriel Partie 1 :Présentation du PIN (IC : Z 15-082) |
| XP | ENV 1257.2 | Déc. | 1997 | Partie 2 :Protection du PIN (IC : Z 15-083) |
| XP | ENV 1257.3 | Déc. | 1997 | Partie 3 : Vérification du PIN (IC : Z 15-084) |
| NF | EN 1332.1 | Nov. | 1999 | Système de cartes d'identification Interface homme-machine Partie 1 : Principes de conception pour l'interface utilisateur incluant les fonctions à représenter par des symboles (IC Z15-151) |
| NF | EN 1332.2 | Sept. | 1998 | Partie 2 : Dimensions et position d'un identificateur tactile pour les cartes ID-1 (Z 15-152) |
| NF | EN 1332.3 | Déc. | 1999 | Partie 3 : Claviers (Z 15-153) |
| NF | EN 1332.4 | Oct. | 1999 | Partie 4 : Codage des prescriptions utilisateur pour les personnes ayant des besoins spécifiques (Z 15-154) |
| NF | EN 1362 | Avr. | 1997 | Systèmes de cartes d'identification Caractéristiques d'interface de terminaux - Classes d'interface |

| | | | | |
|----|-----------|---------|------|---|
| NF | EN 1546.1 | Oct. | 1999 | Système de cartes d'identification Porte-monnaie électronique Partie 1 : Définitions, concepts et structures (Z 15-101-1) |
| NF | EN 1546.2 | Juil. . | 1999 | Partie 2 : Architecture de sécurité (Z 15-101-2) |
| NF | EN 1546.3 | Sept. | 1999 | Partie 3 : Eléments de données et échanges (Z 15-101-3) |
| NF | EN 1546.4 | Oct. | 1999 | Partie 4 : Objets de données (Z 15-101-4) |

1.2.2 CARTES D'IDENTIFICATION

| | | | | |
|----|---------------|-------|------|---|
| NF | Z 15-000 | Sept. | 1994 | Cartes d'identification Système français de numérotation des cartes d'identification à usage national |
| NF | EN ISO 10373 | Mai | 1995 | Cartes d'identification - Méthodes d'essai (IC : Z 15-050) |
| NF | EN ISO 7810 | Oct. | 1996 | Cartes d'identification : caractéristiques physiques (IC: Z 15-001) |
| NF | EN ISO 7811-1 | Oct. | 1996 | Cartes d'identification : technique d'enregistrement Partie 1 : estampage (IC : Z 15-002) |
| NF | EN ISO 7811-2 | Oct. | 1996 | Partie 2 : bandeau magnétique (IC : Z 15-003) |
| NF | EN ISO 7811-3 | Oct. | 1996 | Partie 3 : position des caractères estampés sur les cartes ID-1 (IC : Z 15-004) |
| NF | EN ISO 7811-4 | Oct. | 1996 | Partie 4 : position des pistes magnétiques pour lecture uniquement, pistes ISO 1 et 2 -(IC : Z 15-005) |
| NF | EN ISO 7811-5 | Oct. | 1996 | Partie 5 : position de la piste magnétique enregistrement lecture, piste ISO 3 (IC : Z 15-006) |
| NF | EN ISO 7812.1 | Mai | 1995 | Cartes d'identification - identification des émetteurs Partie 1 : Système de numérotation (IC : Z 15-007.1) |
| NF | EN ISO 7512.2 | Mai | 1995 | Partie 2 : Procédures pour les demandes de numéros et pour leur enregistrement (IC : Z 15-007.2) |
| NF | EN ISO 7813 | Oct. | 1996 | Cartes d'identification : cartes de transactions financières (IC Z 15-008) |
| NF | ISO 7580 | Juil. | 1988 | Cartes d'identification : messages initiés par carte - contenu pour les transactions financières (IC : Z 15-009) |
| NF | EN 27816-1 | Déc. | 1989 | Cartes d'identification : cartes à circuit(s) intégré(s) à contacts Partie 1 : Caractéristiques physiques (IC : Z 15-020) |
| NF | EN 27816-2 | Déc. | 1989 | Partie 2 : dimensions et emplacements des contacts (IC Z 15-021) |
| NF | EN 27816-3 | Sept. | 1992 | Partie 3 : signaux électroniques et protocoles de transmission (IC Z 15-022) |
| NF | EN 27816-3/A1 | Avr. | 1994 | Partie 3 : signaux électroniques et protocoles de transmission, Amendement 1 : Protocole de type T = 1, transmission de blocs asynchrones en mode semi-duplex (IC : Z 15-024) |

| | | | | |
|----|----------------|------|------|--|
| NF | EN 27816.3/A2 | Déc. | 1995 | Amendement 2 : Révision de la sélection du type de protocole (IC : Z 15-032) |
| NF | EN ISO 7816.4 | Oct. | 1996 | Partie 4 : Commandes intersectorielles pour les échanges (IC Z 15-034) |
| NF | EN ISO 7816.5 | Déc. | 1995 | Partie 5 : Système de numérotation et procédure d'enregistrement pour les identificateurs d'applications (IC : Z 15-035) |
| NF | EN ISO 7816.6 | Nov. | 1997 | Partie 6 : éléments de données intersectorielles |
| NF | EN ISO 10536.1 | Mars | 1995 | Cartes d'identification : cartes à circuit(s) intégré(s) sans contact Partie 1 : caractéristiques physiques (IC : Z 15.025) |
| NF | ISO 11693 | Avr. | 1995 | Cartes d'identification : cartes à mémoire optique - caractéristiques générales (IC : Z 15-201) |

1.2.3 CARTES DE TRANSACTIONS FINANCIERES

| | | | | |
|----|-------------|-------|------|---|
| NF | EN 30202-1 | Sept. | 1993 | Cartes de transactions financières Architecture de sécurité des systèmes de transactions financières utilisant des cartes à circuit intégré Partie 1 : Cycle de vie de la carte (IC : K 19-090) |
| NF | ISO 10202.2 | Mai | 1996 | Partie 2 : Processus de transaction (IC : K 19-091) |
| NF | ISO 10202.4 | Mai | 1996 | Partie 4 : Modules applicatifs de sécurité (IC : K 19-093) |
| NF | ISO 10202.6 | Avr. | 1996 | Partie 6 : Vérification du porteur de carte (IC : K 19-095) |
| NF | EN 29992-1 | Sept. | 1993 | Cartes de transactions financières. Messages entre la carte à circuit intégré et le dispositif d'acceptation des cartes Partie 1 : concepts et structures (IC : K19-050) |
| NF | EN 24909 | Nov. | 1989 | Cartes bancaires - Zone magnétique Contenu en données de la piste 3 (IC : K 19-030) |
| NF | EN 29564-1 | Mai | 1994 | Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) Partie 1 : Principes et techniques de protection du PIN (IC K 19-060) |
| NF | EN 29564-2 | Mai | 1994 | Partie 2 : Algorithme(s) approuvé(s) pour le chiffrement PIN (IC K 19-061) |

2 - OPERATIONS DE RECOUVREMENT

| | | | | |
|----|-----------|-------|------|--|
| NF | K 11-141 | Nov. | 1986 | Fiche destinée à indiquer le motif de rejet des chèques et effets |
| NF | K 11-143 | Août | 1986 | Avis de sort des effets de commerce |
| NF | K 11-145 | Mai | 1978 | Griffes diverses apposées sur les valeurs bancaires |
| NF | ISO 6680 | Sept. | 1987 | Remise de chèque(s) internationale (IC : K 19-005) |
| NF | ISO 10043 | Août | 1995 | Banques et services financiers liés aux opérations bancaires - Echange d'informations - Formulaire d'ordre de recouvrement (IC : K 19-080) |

3 - ENGAGEMENTS

| | | | |
|-------------|-------|------|--|
| K 11-577 | Juin | 1989 | Formules de cautionnement destinées aux administrations publiques - cautions fiscales |
| NF K 11-581 | Juil. | 1966 | Formules de cautionnement pour la garantie d'impositions contestées autres que les impôts directs |
| NF ISO 9777 | Oct. | 1994 | Opérations bancaires - Formulaire de confirmation des opérations de change (IC : K 19-070) |
| NF ISO 9778 | Oct. | 1994 | Opérations bancaires - Formulaire de confirmation des contrats de prêt ou de dépôt (IC : K 19-071) |

4 - VALEURS MOBILIERES

| | | | |
|--------------|-------|------|---|
| FD K 12-010 | Juil. | 1993 | Certificat nominatif |
| NF K 12-020 | Juil. | 1993 | Bons de caisse et bons à terme |
| NF ISO 6166 | Sept. | 1988 | Système International de Numérotation pour l'identification des valeurs mobilières - ISIN (IC : K 12-120) |
| FD K 12-146 | Août | 1993 | Bordereau d'estampille sur certificats nominatifs |
| FD K 12-150 | Juil. | 1993 | Bordereau de conversion - transfert - remboursement de titres nominatifs |
| NF K 12-164 | Avr. | 1990 | Pouvoir aux assemblées d'actionnaires |
| NF K 12-175 | Déc. | 1997 | Listes d'immobilisation de titres en vue d'assemblées générales et récapitulation de ces listes |
| NF K 12-200 | Juil. | 1993 | Présentation des listes de tirage (ISO 6536 : 1981) |
| NF ISO 8109 | Avr. | 1992 | Format des eurobonds (IC : K 12-201) |
| NF ISO 7775 | Sept. | 1992 | Valeurs mobilières - types des messages (IC : K 12-303) |
| NF ISO 8532 | Avr. | 1996 | Format pour la transmission des numéros de titres et de certificats (IC : K 12-310) |
| NF ISO 9019 | Avr. | 1996 | Numérotation des titres/certificats (IC : K 12-400) |
| NF ISO 9144 | Avr. | 1992 | Valeurs mobilières - ligne de lecture optique sur les titres - Position et structure (IC : K 12-202) |
| NF ISO 10383 | Sept. | 1993 | Codes de bourses et de marchés réglementés Code d'identification des marchés (MIC) (IC : K 12-450) |
| NF ISO 11521 | Sept. | 1996 | Structure des messages type interdépositaires (IC : K 12-404) |

5 - TRANSMISSION ET AUTHENTIFICATION DES MESSAGES

| | | | |
|-------------------|-------|------|--|
| ISO 7746 | Mai | 1988 | Messages télex interbancaires |
| NF EN 27982-1 | Nov. | 1991 | Télécommunications bancaires : messages de transfert de fonds Partie 1 : vocabulaire et éléments de données (IC : K 01-002) |
| NF ISO 8730 | Sept. | 1990 | Banque - opérations bancaires - spécifications liées à la normalisation de l'authentification des messages (IC : K 19-020) |
| ISO 8731-1 | - | 1987 | Banque - algorithmes approuvés pour l'authentification des messages Partie 1 : DEA |
| NF ISO 8731-2 | Oct. | 1993 | Partie 2 : algorithme identificateur de messages (IC : K 19-022) |
| NF EN ISO 8583 | Mai | 1995 | Messages initiés par carte de transaction financière. Spécifications d'échange de messages (IC : K 19-025) |
| NF ISO 9362 | Août | 1995 | Banque - messages bancaires télétransmis - code d'identification des banques (IC : K 19-040) |
| NF EN ISO 9807 | Sept. | 1996 | Spécifications liées à l'authentification des messages (services aux particuliers) (IC : K 19-062) |
| NF ISO 10126-1 | Avr. | 1992 | Procédures de chiffrement de messages (Services aux entreprises) Partie 1 : principes généraux (IC : K 19-027) |
| NF ISO 10126-2 | Avr. | 1992 | Partie 2 : algorithme DEA (algorithme de chiffrement de données) (IC : K 19-028) |
| NF ISO 11131 | Oct. | 1993 | Banque et services financiers connexes. Authentification d'accès |
| NF EN ISO 11568-1 | Déc. | 1996 | Banque - gestion de clés (services aux particuliers) Partie 1 : Introduction à la gestion des clés (IC : K 19-200) |
| NF EN ISO 11568-2 | Déc. | 1996 | Partie 2 : Techniques de gestion de clés pour les algorithmes cryptographiques symétriques (IC : K 19-202) |
| NF EN ISO 11568-3 | Déc. | 1996 | Partie 3 : Cycle de vie des clés pour les algorithmes cryptographiques symétriques (IC : K 19-203) |
| NF EN ISO 11568-4 | Déc. | 1999 | Partie 4 : Techniques de gestion de clés pour les systèmes cryptographiques à clé publique (IC : K 19-204) |
| NF EN ISO 11568-5 | Déc. | 1999 | Partie 5 : Cycle de vie pour les systèmes cryptographiques à clé publiques (IC : K 19-205) |
| NF EN ISO 11568-6 | Déc. | 1999 | Partie 6 : Schéma de gestion de clés (IC : K 19-206) |
| NF ISO 11166.1 | Mai | 1997 | Gestion des clés au moyen d'algorithmes asymétriques Partie 1 : Principes, procédures et formats (IC : K 19-100) |
| NF ISO 11166.2 | Mai | 1997 | Partie 2 : Algorithmes approuvés utilisant le système cryptographique RSA (IC : K 19-101) |

| | | | | |
|----|-------------|------|------|--|
| NF | ISO 13491.1 | Déc. | 1999 | Banque – Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers) Partie 1 : Concepts, prescriptions et méthodes d'évaluation (IC K 19-029) |
| NF | ISO 13492 | Déc. | 1998 | Banque – élément de données lié à la gestion des clés (services aux particuliers) (IC : K 19-055) |

6 - SECURITE ET CONTROLE

| | | | | |
|----|-----------|-------|------|---|
| | K 19-001 | Janv. | 1979 | Présentation sur microfiche des listes de signatures autorisées |
| NF | K 19-015 | Janv. | 1986 | Procédures de rapprochement de comptes entre correspondants (ISO 7341) |
| | K 20-000 | Nov. | 1989 | Coffres-forts et coffres de sécurité Classification des coffres |
| NF | EN 1143.1 | Avr. | 1997 | Unités de stockage en lieu sûr Prescriptions, classification et méthodes de test pour la résistance à l'effraction Partie 1 : coffres forts, portes fortes et chambres fortes (IC : K 20-001-1) |
| NF | EN 1047-1 | Janv. | 1997 | Unités de stockage en lieu sûr Classification et méthodes d'essai de résistance au feu Partie 1 : Meubles réfractaires (IC : K 20-006-1) |

7 - DISPOSITIONS DIVERSES

| | | | | |
|----|----------|-------|------|--|
| | K 01-001 | Janv. | 1979 | Procédures bancaires : vocabulaire français-anglais |
| NF | EN 24217 | Oct. | 1995 | Codes pour la représentation des monnaies et types de fonds (IC : K 10-020) |
| | K 10-030 | Juin | 1985 | Unité monétaire française : désignation et règles d'écriture |
| NF | ISO 8908 | Mai | 1994 | Banque et services financiers connexes Vocabulaire et éléments de données (IC : K 01-003) |



LISTE DES PUBLICATIONS CFONB EN VENTE A AFB DIFFUSION *

| TITRE DES BROCHURES | SUJET TRAITE |
|--|--|
| T R A N S F E R T D E F I C H I E R S | |
| <p>CARACTERISTIQUES DES SUPPORTS INFORMATIQUES UTILISABLES POUR LES ECHANGES ENTRE LES BANQUES ET CLIENTS (Mars 89 - 6 pages)</p> | <p>Cette notice donne des informations à caractère général sur les bandes magnétiques, les disquettes, cartouches, normes ETEBAC (Circulaire AFB n° 89/063)</p> |
| <p>ETEBAC 1, 2 ET 3 (Echanges télématiques entre les banques et leurs clients) (Avril 92 - 24 pages)</p> | <p>Cette brochure reprend la description des protocoles ETEBAC 1 et 2 diffusés en 1984 et du protocole ETEBAC 3 complétée des adaptations apportées à fin 1991 (accès PAD) (Circulaires AFB n° 92/122 ; 95/061 ; 96/340 & 97/165)</p> |
| <p>ETEBAC 5 (Guide d'utilisation du système) (Juin 97 - 49 pages / Classeur réservé à la profession bancaire)</p> | <p>Conditions de mise en œuvre par les banques du service ETEBAC 5 à la clientèle (Circulaire AFB n° 97/243)</p> |
| <p>ETEBAC 5 DELIMITEUR (Cahier des charges pour la réalisation d'un logiciel) (Janvier 95 - 37 pages)</p> | <p>Cette brochure fournit les spécifications et les règles de réalisation d'un logiciel de scellement de fichier, d'insertion de délimiteur et de production des éléments pour l'ordre d'exécution en profil 3 (Circulaire AFB n° 95/124)</p> |
| <p>ETEBAC 5 EN 10 QUESTIONS (Février 96 - dépliant A4 double)</p> | <p>Ce dépliant répond aux questions les plus fréquemment posées par les entreprises désireuses d'utiliser ce protocole de transfert de fichiers sécurisés (Circulaire AFB n° 96/090)</p> |
| <p>ETEBAC 5 - CONTRAT-CADRE (Février 1998 - 34 pages)</p> | <p>Ce document définit dans sa première partie les conditions d'utilisation du protocole mais aussi la valeur d'ordre exécution donnée à la signature électronique ainsi que les modalités de preuve des échanges. Dans sa deuxième partie, constituée de 6 annexes, le contrat précise les points techniques annoncés comme la désignation des logiciels installés chez la banque et l'entreprise, les paramètres nécessaires, les profils de sécurité ; il détaille également les procédures, comme la continuité du service en cas de dysfonctionnement (Circulaire AFB n° 98/150).</p> |
| <p>REMISES INFORMATISEES D'ORDRES DE PAIEMENT INTERNATIONAUX (Octobre 95 - 14 pages)</p> | <p>Cette brochure fournit le standard de fichiers pour les remises de masse d'ordre de paiements internationaux. Ce standard est plus particulièrement destiné aux entreprises qui ne souhaitent pas utiliser le format EDIFACT dans les relations avec leurs banques (Circulaire AFB n° 96/091)</p> |
| <p>EXTRAIT DE COMPTE SUR SUPPORT INFORMATIQUE (Février 99 - 41 pages)</p> | <p>Cette documentation donne les informations sur la structure du fichier et des enregistrements y compris "l'enregistrement complémentaire" (code 05), les codes opérations interbancaires, les codes motif de rejet et les principes de circulation des informations. En annexe figurent les spécifications nécessaires au traitement des extraits de compte pendant la phase transitoire du passage à l'euro (Circulaire AFB n° 98/211 et 98/397)</p> |

* 18, rue La Fayette – 75440 PARIS CEDEX 09 - ☎ : 01 48 00 51 37 📠 : 01 47 70 31 67

| TITRE DES BROCHURES | SUJET TRAITE |
|--|---|
| <p>TEXTES RELATIFS A L'IMPACT DU PASSAGE A L'EURO SUR LES NORMES D'ECHANGE BANQUES - CLIENTS (Février 1998 - 31 pages)</p> <p>PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LA MIGRATION A L'EURO DES LOGICIELS DE GESTION DES FICHIERS ECHANGES ENTRE LES BANQUES ET LES CLIENTS (Octobre 1998 - 9 pages)</p> <p>OPERATIONS AU FORMAT INTERBANCAIRE RESTITUES A LA CLIENTELE (par télétransmission ou support informatique (hors effets à payer) (Mars 99 - 37 pages)</p> <p>ACCUSE DE RECEPTION APPLICATIF (ARA) (Décembre 99 ; 14 pages)</p> | <p>Le CFONB a élaboré en 1997 des textes relatifs au passage à l'euro et les a diffusés à la profession sous la forme de circulaires. Parmi ces textes certains ont un impact sur les normes d'échange avec les clients. La présente brochure reprend ces textes. Elle est destinée à fournir aux entreprises clientes, sociétés de service, etc, les informations qui permettront la mise à niveau des logiciels et des modes de traitement pour préparer avec succès le passage à l'euro (Circulaire AFB n° 98/173).</p> <p>Ce document précise les principales modalités adoptées par les banques qui, sur certains points, peuvent différer d'un établissement à l'autre, pour la mise en application des règles élaborées par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB) pour le passage à l'euro des normes d'échanges entre les banques et les clients.</p> <p>Ces précisions et recommandations ont pour seul but d'aider les entreprises à mettre à niveau leurs logiciels d'exploitation bancaire et leurs modes de traitement (Circulaire AFB n° 98/365).</p> <p>Cette brochure décrit la structure des fichiers et des enregistrements d'opérations en retour de compensation en 240 caractères (y compris celles qui résultent d'opérations internes à la banque), mis à la disposition des clients par la banque. Les spécificités de la période transitoire du passage à l'euro s'y trouvent intégrées par renvoi à la brochure "Textes relatifs à l'impact du passage à l'euro sur les normes d'échange banque-client" (Circulaire AFB n° 99/160).</p> <p>L'Accusé de Réception Applicatif (ARA), standard de fichier informatique en format fixe approuvé par le CFONB en février 1997, permet aux banques d'informer le client de la prise en compte, de la mise en suspens ou du rejet de ses opérations et de la détection d'éventuelles anomalies. (Circulaire AFB n° 99/465).</p> |
| M E S S A G E S F I N A N C I E R S E D I F A C T | |
| <p>GUIDE D'UTILISATION DU MESSAGE PAYEXT D 96.A (Nov. 98 - 108 pages)</p> | <p>Cet ouvrage décrit les principes et règles générales qui s'appliquent à l'ensemble des messages financiers EDIFACT en version 96.A définis par le CFONB pour les échanges client-banque, les règles particulières d'utilisation du message EDIFACT d'ordre de paiement détaillé (PAYEXT : EXTended PAYment Order), basé sur le répertoire 96.A, et le mode d'utilisation des segments et données dans ce message (Circulaire AFB n° 98/399).</p> |
| <p>GUIDE D'UTILISATION DU MESSAGE PAYEXT D 96.A POUR UN VIREMENT COMMERCIAL (Nov. 98 - 79 pages)</p> | <p>Cet ouvrage décrit les principes et règles générales qui s'appliquent à l'ensemble des messages financiers EDIFACT en version 96.A définis par le CFONB pour les échanges client-banque, les règles particulières d'utilisation du message EDIFACT d'ordre de paiement détaillé (PAYEXT : EXTended PAYment Order), basé sur le répertoire 96.A, pour un VIREMENT COMMERCIAL, ainsi que le mode d'utilisation des segments et données (Circulaire AFB n° 98/399).</p> |
| <p>GUIDE D'UTILISATION DU MESSAGE PAYMUL D 96.A POUR UNE REMISE DE VIREMENTS COMMERCIAUX (Avril 99 - 112 pages plus disquette)</p> | <p>Cet ouvrage décrit les principes et règles générales qui s'appliquent à l'ensemble des messages financiers EDIFACT en version 96.A définis par le CFONB pour les échanges client-banque, les règles particulières d'utilisation du message EDIFACT d'ordre de paiement multiple (PAYMUL : MULMultiple PAYment Order), basé sur le répertoire 96.A, pour une remise de virements commerciaux, le mode d'utilisation des segments et données ainsi qu'un exemple d'utilisation de ce message (Circulaire AFB n° 99/174).</p> |

| TITRE DES BROCHURES | SUJET TRAITE |
|---|---|
| M O Y E N S D E P A I E M E N T | |
| 1°) PRELEVEMENTS | |
| <p>AVIS DE PRELEVEMENT (Avril 2000)</p> <p>TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT (Janv. 97 - 114 pages / Réservee à la profession bancaire)</p> <p>TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT Dispositions destinées à la clientèle (Janv. 97 - 114 pages)</p> <p>TITRE ELECTRONIQUE DE PAIEMENT (Mai 93 - 17 pages)</p> <p>GUIDE POUR LES CREANCIERS - SYSTEMES NATIONAUX DE DEBIT DIRECT EN EUROPE - OPERATIONS TRANSFRONTIERES (Juillet 94 - 58 pages)</p> <p>SYSTEMES DE DEBITS DIRECTS EUROPEENS - FINANCIAL SECTOR CROSS BORDER AUTOMATED DIRECT DEBITS (Juillet 97 - 70 pages + annexes)</p> <p>LE TELEREGLEMENT (Février 2000 – 60 pages)</p> | <p>La brochure intègre l'ensemble des dispositions adoptées par le CFONB sur l'avis de prélèvement (AP).</p> <p>La brochure intègre l'ensemble des dispositions adoptées par le CFONB sur le TIP (Circulaire AFB n° 97/099).</p> <p>Tiré à part réalisé à partir de la documentation réservée à la profession bancaire (Circulaire AFB n° 97/099).</p> <p>Cette brochure présente le principe du TEP qui est l'une des formes de TELEPAIEMENT utilisant la procédure et les circuits bancaires de l'AP. Elle en décrit le fonctionnement ainsi que les caractéristiques ergonomiques (Circulaire AFB n° 93/238).</p> <p>Seize pays européens y présentent leur système de débit direct selon un schéma identique et fournissent les informations suivantes : système opérationnel ou non, présentation des règles (participation, présentation, traitement et rejet des opérations), procédures en vigueur, diligences incombant aux émetteurs (Circulaire AFB n° 94/422). Existe en version française et anglaise.</p> <p>Ce document a été élaboré par le CENB (Comité Européen de Normalisation Bancaire). Il est rédigé en langue anglaise, celle-ci étant la langue officielle adoptée par cet organisme. Constitué des fiches élaborées par chaque pays membre du CENB, ce rapport décrit de façon générale les systèmes actuels de débits directs et ne saurait donc avoir valeur d'engagement contractuel. Ces fiches ont pour objet de recenser, non seulement les caractéristiques techniques liées à l'usage de l'instrument, mais également les règles et responsabilités dévolues à chacun des intervenants dans le circuit de paiement (Circulaire AFB n° 97/320).</p> <p>Cette brochure permet aux banques de proposer commodément à leur clientèle le télé règlement, nouvelle forme de paiement à distance utilisable à compter du 20 octobre 1997 (Circulaire AFB n° 97/318).</p> |
| 2°) CHEQUE | |
| <p>RECUEIL DU CHEQUE BANCAIRE (Août 93 - 108 pages / Brochure réservée à la profession bancaire)</p> | <p>Ce recueil technique reprend toutes les procédures en vigueur relatives au chèque (Circulaires AFB n° 89/362 & 91/308). Mise à jour en novembre 1993 (Circulaire AFB n° 93/454).</p> |
| <p>LES UTILISATIONS FRAUDULEUSES DU CHEQUE ET DU VIREMENT (Recommandations pour déjouer les escroqueries) (Juil. 92 - brochure réservée à la profession bancaire)</p> | <p>Cette brochure expose les règles essentielles de prévention et de vigilance permettant de lutter contre ce type d'escroquerie.</p> |

| TITRE DES BROCHURES | SUJET TRAITE |
|--|---|
| 3°) EFFETS | |
| LCR/BOR TRAITEMENT ET ECHANGE AUTOMATISES (Sept. 96 - 66 pages / Brochure réservée à la profession bancaire) | Cet ouvrage décrit le traitement interprofessionnel de l'ensemble des effets de commerce transitant par le SIT (Circulaire AFB n° 96/398 & n° 97/284). |
| LCR/BOR TRAITEMENT ET ECHANGE AUTOMATISES - DISPOSITIONS TECHNIQUES A L'USAGE DE LA CLIENTELE (Nov. 98 - 35 pages / encart clientèle) | Ce document est la révision de l'édition de septembre 1996 de la brochure "LCR-BOR Traitement et échange automatisés - Dispositions techniques à l'usage de la clientèle". Il reprend les principales décisions interbancaire et interprofessionnelles (révision des normes AFNOR) sur les effets de commerce et fournit les formats des fichiers nécessaires au traitement et à l'échange automatisés de LCR-BOR modifiés par l'euro (Circulaire AFB n° 98/416). |
| LCR/BOR ET RECOUVREMENT AUTOMATISE (Sept. 96 - 14 pages) | Cette brochure, destinée au grand public, décrit les principes généraux de la création, des échanges et du paiement des effets de commerce (Circulaire AFB n° 96/398). |
| 4°) VIREMENTS | |
| VIREMENTS MAGNETIQUES EMIS PAR LA CLIENTELE (Mars 92 - 13 pages / Brochure réservée à la profession bancaire) | Cette brochure décrit les différents types de virements magnétiques pouvant être émis par la clientèle des banques (Circulaire AFB n° 92/111). |
| VIREMENTS MAGNETIQUES EMIS PAR LA CLIENTELE (Déc. 92 - 10 pages / Brochure clientèle) | Cette brochure décrit les différents types de virements magnétiques pouvant être émis (Circulaire AFB n° 92/111). |
| VALEURS MOBILIERES | |
| DICTIONNAIRE DE DONNEES - VALEURS MOBILIERES (Sep. 94 - 450 pages) | Composé de cinq chapitres, ce dictionnaire traite des caractéristiques des valeurs, des négociations, des émetteurs, des liens et des événements. Chaque donnée est décrite par son libellé, sa définition, son format, ses occurrences et d'éventuelles observations (Circulaire AFB n° 94/220). |
| DIVERS | |
| LA BANQUE ET LES DUREES DE CONSERVATION D'ARCHIVES (Sep. 93 - 30 pages) | Cette brochure énumère, par grandes rubriques de l'activité bancaire, les principaux documents en usage dans les banques. Elle indique pour chacun d'entre eux, outre la durée de conservation légale ou conventionnelle, les textes de référence et les délais de réclamation significatifs constatés par la profession bancaire en 1992 (Circulaire AFB n° 93/364). |
| REPertoire DES NORMES ET INSTRUCTIONS BANCAIRES (Janvier 2000 - 394 pages) | Le document réunit les références des textes de base concernant les opérations traitées par la profession (Circulaire AFB n° 2000/050). |

| TITRE DES BROCHURES | SUJET TRAITE |
|---|---|
| <p>IBAN EN 10 QUESTIONS (Juin 1999 - dépliant A5 double)</p> <p>SYSTEMES D'IDENTIFICATION DES COMPTES BANCAIRES EN EUROPE (REGISTER OF EUROPEAN ACCOUNT NUMBERS) (Juillet 1997)</p> | <p>L'IBAN (International Bank Account Number), norme internationale d'identification de compte bancaire, a pour objet de faciliter le traitement automatisé des paiements transfrontières. Ce dépliant explique en 10 questions -réponses l'essentiel sur l'IBAN (Circulaire 99/239).</p> <p>Ce document a été élaboré par le CENB (Comité Européen de Normalisation Bancaire). Il est de ce fait rédigé en langue anglais, celle-ci étant la langue officielle adoptée par cet organisme.</p> <p>Constitué des fiches élaborées par chaque pays membre du CENB qui décrivent les systèmes actuels d'identification des comptes bancaires, ce document a pour objet de recenser la structure des différents identifiants, et non d'en fournir la liste exhaustive.</p> <p>Pour chaque pays, il propose des indications sur la structure de l'identifiant bancaire, ses modalités de contrôle, ses possibilités de représentation, ... (Circulaire AFB n° 97/305).</p> |

